

Prospectus simplifié Tradex

**Daté du
17 mai 2024**

Tradex Fonds d'obligations

•

Tradex Fonds d'actions Limitée

•

Tradex Fonds d'actions mondiales

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Tradex fond mutuels
pour les fonctionnaires

TABLE DES MATIÈRES

Information générale sur les Fonds.....	3
Introduction.....	3
Responsabilité de gestion des fonds	4
Politiques et pratiques	14
Évaluation de la valeur liquidative des titres en portefeuille	20
Calcul de la valeur liquidative	23
Achats, substitutions et rachats	24
Services facultatifs	27
Frais et dépenses	28
Rémunération du courtier	31
Incidences fiscales	32
Quels sont vos droits?	37
Exemptions et approbations.....	37
Renseignements propres sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.....	41
Tradex Fonds d'obligations	54
Tradex Fonds d'actions Limitée	58
Tradex Fonds d'actions mondiales	63

Information générale sur les Fonds

Introduction

Dans ce document, « nous », « notre », « Tradex » ou « le gérant » fait référence à Gestion Tradex Inc., le gestionnaire et le promoteur de Tradex Fonds d'obligations (« Tradex obligations »), Tradex Fonds d'actions Limitée (« Tradex actions ») et Tradex Fonds d'actions mondiales (« Tradex actions mondiales, et ensembles avec Tradex obligations et Tradex actions, les « fonds » et chaque « fonds »).

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Ce document est divisé en deux parties :

- la première partie, aux pages 1 à 40, contient de l'information générale applicable à l'ensemble des Fonds;
- la deuxième partie, aux pages 41 à 68, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- le dernier document aperçu des fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après cette rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-567-3863 ou en vous adressant à votre conseiller financier.

On peut obtenir ces documents sur le site Web de Tradex, à l'adresse www.tradex.ca ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@tradex.ca

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds sont également disponibles sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Responsabilité de gestion des fonds

<p>GÉRANT</p> <p>Gestion Tradex Inc.</p> <p>340 rue Albert, bureau 1604 Ottawa, ON K1R 7Y6 1-800-567-3863 www.tradex.ca</p>	<p>Tradex gère l'ensemble des activités des Fonds, incluant le choix du gérant de chaque Fonds et de l'agent chargé de la tenue des registres, et se charge de la promotion de la vente des parts ou des actions des Fonds.</p>
<p>Dirigeants exécutifs et des dirigeants du gérant :</p>	
<p>Nom et lieu de résidence</p>	<p>Poste(s)</p>
<p>Christine Allison, Ottawa (Ontario)</p>	<p>Administratrice</p>
<p>Robert David Baldwin Ottawa (Ontario)</p>	<p>Administrateur</p>
<p>Natalya Calabina, Ottawa (Ontario)</p>	<p>Directrice financière</p>
<p>Philip Eugene Charko Ottawa (Ontario)</p>	<p>Administrateur</p>
<p>Blair Robert Cooper Ottawa (Ontario)</p>	<p>Administrateur, Président, Chef et personne désignée responsable de la direction</p>
<p>Monique Collette Ottawa, Ontario</p>	<p>Administratrice et trésorière</p>
<p>Franklin Blake Johnston Ottawa (Ontario)</p>	<p>Administrateur</p>
<p>Tom MacDonald Ottawa (Ontario)</p>	<p>Administrateur</p>
<p>Brien Ingram Robertson Marshall Ottawa (Ontario)</p>	<p>Vice-président principal, Directeur général d'exploitation et Chef de la conformité</p>

Hugh David Plunkett Ottawa (Ontario)	Administrateur
Hanny Toxopeus Ottawa (Ontario)	Administratrice et vice-présidente
Irit Weiser Ottawa (Ontario)	Administratrice et Secrétaire
Karin Zabel, Ottawa (Ontario)	Administratrice et Présidente du conseil
<p>Aux termes de conventions de gestion distinctes (les « conventions de gestion »), le gestionnaire fournit à chaque Fonds tous les services de gestion et d'administration autres que le portefeuille gestion, dépositaire, registraire, comptabilité, audit et services juridiques. Chaque convention peut être réalisée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit d'au moins 120 jours à l'autre partie. Aux termes des conventions de gestion, le gestionnaire agit à titre de principal distributeur des fonds en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. En vertu de chaque convention de gestion, des frais de 0,6 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds concerné (0,7 % pour le Tradex actions) calculés et cumulés quotidiennement, sont payables par les Fonds au gestionnaire mensuellement à terme échu.</p>	

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	
<p>Tradex actions</p> <p>Phillips, Hager & North Investment Management (« RBC PH&N »), une division opérationnelle de RBC Gestion mondiale d'actifs. (« RBC GAM »)</p> <p>Vancouver, Colombie-Britannique</p>	<p>RBC PH&N gère le portefeuille de placements de Tradex actions, fournit des analyses des placements, prend les décisions de placements, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille et fait des accords de courtage. RBC PH&N est indépendante de Tradex. L'entente en vertu de laquelle RBC PH&N fournit ses services de services de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 180 jours.</p> <p>RBC GAM UK est un sous-conseiller de RBC PH&N pour la sélection de titres de participation mondiaux dans le portefeuille de placements de Tradex actions.</p>
<p>Tradex obligations</p> <p>Foyston, Gordon & Payne Inc. (« FGP »),</p> <p>Toronto, Ontario</p>	<p>FGP gère le portefeuille de placements de Tradex actions, fournit des analyses des placements, prend les décisions de placements, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille et fait des accords de courtage. FGP est indépendant de Tradex. L'entente en vertu de laquelle FGP fournit ses services de services de gestion de</p>

	portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 180 jours.			
<p>Tradex actions mondiales</p> <p>City of London Investment Management Company Limited (« CLIM »),</p> <p>Londres, Angleterre</p> <p><i>En vertu de son statut de résidence, City of London Investment Management Company Limited (CLIM) n'est pas soumise à diverses exigences de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario applicables aux conseillers résidant dans cette province. Dans certaines circonstances, il peut être difficile de faire valoir des droits juridiques contre la société CLIM parce qu'elle réside au Royaume-Uni et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada. CLIM n'est pas enregistrée en tant que conseiller en Ontario et son agent de signification est Borden Ladner Gervais LLP, 22 rue Adelaide Ouest, bureau 3400, Toronto ON M5H 4E3.</i></p>	<p>CLIM gère le portefeuille de placements de Tradex actions, fournit des analyses des placements, prend les décisions de placements, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille et fait des accords de courtage.</p> <p>CLIM est indépendante de Tradex. L'entente en vertu de laquelle CLIM fournit ses services de services de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 180 jours.</p>			
Les personnes qui prennent les décisions d'investissement pour les gestionnaires de portefeuille :				
Nom	Titre	Gestionnaire de portefeuille	Rôle dans la prise de décision d'investissement	Surveillance/ Approbation exigée
Marcello Montanari	Gestionnaire Sénior de portefeuille et vice-président	RBC PH&N	Décisions sur la composition de l'actif des placements, sélection des titres.	Supervision par le chef des placements de RBC GAM
Ryan Domsy	Vice-président principal et Gestionnaire de portefeuille, Co-Responsable de Revenu fixe	FGP	Décisions d'investissement du revenu fixe ; et recommandations sur la composition des	Recommandations sur la composition de l'actif sont ratifiées par le Comité d'Investissement ; l'investissement initial dans un produit à revenu fixe doit être

			actifs de placements	approuvé par l'équipe chargée des placements à revenu fixe.
Brandon Tu	Vice-président, Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	FGP	Décisions d'investissement, Actifs à dividendes canadiens	L'investissement initial dans le titre d'un émetteur doit être approuvé par l'équipe chargée des placements en actions canadiennes.
Michael Adrian Edmonds	Gestionnaire de portefeuille	CLIM	Décisions sur la composition de l'actif des placements	Supervision par le Directeur des investissements de CLIM
Michael William Sugrue	Gestionnaire de portefeuille	CLIM	Décisions sur la composition de l'actif des placements	Supervision par le Directeur des investissements de CLIM

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGE

Les décisions relatives à la vente et à l'achat de titres en portefeuille pour chaque fonds sont prises par le gestionnaire du portefeuille du fonds, compte tenu des objectifs et des politiques en matière de placement propres au fonds concerné.

Les opérations de courtage sont confiées à des courtiers en fonction de la qualité du service et des modalités offertes pour des opérations spécifiques, dont le prix, le volume, la vitesse et la fiabilité de l'exécution, le caractère concurrentiel des modalités et des prix de courtage, la gamme de services offerts et la qualité de la recherche fournie ainsi que les frais totaux liés aux opérations. Le processus d'attribution des activités de courtage est le même que celui décrit ci-dessus, pour les courtiers qui sont des entités affiliées à RBC.

Il n'existe aucun arrangement contractuel permanent avec tout courtier en valeurs à l'égard des opérations sur titres.

Enfin, il convient de noter que RBC Dominion Securities Inc. et certains autres courtiers sont des parties liées à RBC PH&N. Les politiques supervisées par le CRI de Tradex sont en place pour assurer l'indépendance et la meilleure exécution lorsque RBC PH&N négocie auprès d'un courtier apparenté.

En plus des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens ou des services relatifs à la recherche, qui comprennent : i) des conseils au sujet de la valeur des titres et du caractère souhaitable de la réalisation d'une opération sur ces titres; et ii) des analyses et des rapports concernant des titres, des émetteurs, des secteurs de l'industrie, des stratégies de portefeuille ou des facteurs ou des tendances économiques et politiques qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres. Ces biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche exclusive) ou par une partie autre que le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche par des tiers).

Si des biens ou des services comportent un élément qui n'est ni un bien ou un service relatif à la recherche ni un bien ou un service relatif à l'exécution des ordres (« biens et services à usage multiple ») (par exemple, de l'analyse de données, des applications logicielles et des flux de données), les courtages ne seront affectés qu'au paiement de la tranche de ces biens et services qui serait admissible à titre de biens et de services relatifs à la recherche ou de biens et de services relatifs à l'exécution des ordres.

Le gestionnaire du portefeuille détermine de bonne foi que le fonds pour le compte duquel il confie à un courtier toute opération de courtage comportant des courtages en échange de biens et de services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres de ce courtier ou d'un tiers tire un avantage raisonnable de l'opération compte tenu de l'utilisation des biens et des services et du montant des courtages payés.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, les gestionnaires de portefeuille ont reçu des services relatifs à l'exécution des ordres et à la recherche de courtiers ou de tiers dans le cadre de la réalisation d'opérations de courtage pour le compte des fonds.

Lorsque des opérations de courtage des fonds comportant des courtages ont été confiées ou pourraient être confiées à un courtier en échange de biens ou de services du courtier ou d'un tiers autre que des biens ou des services relatifs à l'exécution des ordres, il sera possible d'obtenir le nom de ces courtiers ou tiers sur demande en communiquant avec le gestionnaire au 1-800-567-3863 ou en envoyant un courriel à l'adresse info@tradex.ca.

PLACEUR PRINCIPAL

Gestion Tradex Inc.

340 rue Albert, bureau 1604
Ottawa, ON K1R 7Y6

En tant que placeur principal, Tradex vend les parts / actions des Fonds par l'intermédiaire de courtiers autorisés et accepte des ordres d'achat directement des épargnants en Ontario, Québec et Colombie-Britannique.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FIDUCIAIRES DES FONDS		
Tradex actions	Tradex actions est une société de fonds communs de placement. Des informations sur les administrateurs et les dirigeants de Tradex actions sont fournies ci-dessous.	
Nom et municipalité de résidence	Poste chez Tradex actions/Services fournis	Relation au gestionnaire
Robert David Baldwin Ottawa, Ontario	Administrateur	Administrateur
Philip Eugene Charko Ottawa, Ontario	Administrateur	Administrateur
Blair Robert Cooper Ottawa, Ontario	Administrateur et Président	Administrateur, Président, Chef et personne désignée responsable de la direction
Monique Collette Ottawa, Ontario	Administratrice et trésorière	Administratrice et trésorière
Franklin Blake Johnston Ottawa, Ontario	Administrateur	Administrateur
Tom Arthur MacDonald Ottawa, Ontario	Administrateur et Vice-président	Administrateur et Vice-président
Hugh David Plunkett Ottawa, Ontario	Administrateur	Administrateur
Hanny Toxopeus Ottawa, Ontario	Administratrice et vice-présidente du conseil	Administratrice et vice-présidente du conseil
Irit Weiser Ottawa, Ontario	Administratrice et secrétaire	Administratrice et secrétaire
Karin Zabel, CPA Ottawa, Ontario	Administratrice et présidente du conseil	Administratrice et présidente du conseil

<p>Tradex obligations and Tradex actions mondiales</p>	<p>Tradex obligations et Tradex actions mondiales sont constitués en fiducie. Le gestionnaire (qui réside à Ottawa, en Ontario) agit à titre de fiduciaire et détient le titre de propriété réel des biens des Fonds — les espèces et les titres — en votre nom. Le fiduciaire est ultimement responsable de tous les aspects de la gestion de ces Fonds, à l'exception des responsabilités qu'il est autorisé à déléguer à d'autres parties en vertu de la déclaration de fiducie pertinente.</p>
---	--

<p>DÉPOSITAIRE</p> <p>RBC Investor Services (« RBC IS »)</p> <p>Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant que dépositaire, RBC IS a la garde physique des titres dans les portefeuilles des Fonds. Tous les titres du portefeuille des Fonds seront détenus par le dépositaire ou un sous-dépositaire agréé ou dans un système d'inscription en compte agréé. L'accord en vertu duquel le dépositaire fournit des services peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jour. Le dépositaire a droit à la rémunération qui peut être convenue, de temps à autre entre le dépositaire et Tradex. Le dépositaire est indépendant de Tradex.</p>
--	---

<p>VÉRIFICATEUR</p>	<p>Le vérificateur des Fonds est PricewaterhouseCoopers LLP, Ottawa, Ontario.</p>
----------------------------	---

<p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET ADMINISTRATEUR DE FONDS</p> <p>RBC Investor Services (« RBC IS »)</p> <p>Les registres des parts/actions de chacun des Fonds sont conservés à Toronto, Ontario.</p>	<p>RBC IS fournit une évaluation et services de tenue de registres aux Fonds conformément à l'accord évaluation et tenue de registres (tel que défini ci-dessous). En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, RBC IS tient les registres des propriétaires de parts ou d'actions de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution, de transfert et de rachat et fournit des services de comptabilité et d'administration des Fonds. Sous l'entente évaluation et tenue de registres, RBC IS doit produire et tenir des registres précis pour le calcul de,</p>
---	---

	<p>et effectuer le calcul et en temps opportun communication de la valeur liquidative des Fonds. Le contrat évaluation et tenue de registres peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. RBC IS est indépendant de Tradex.</p>
--	---

<p>AGENT DE PRÊT DE TITRES</p> <p>RBC Investor Services (« RBC IS »),</p> <p>Toronto, Ontario</p>	<p>L'agent de prêt de titres agit pour le compte de Tradex Fonds d'actions et de Tradex Fonds d'obligations dans l'administration des opérations de prêt de titres conclues par le Fonds en vertu de la convention de prêt de titres (définie ci-après). L'agent s'assurera que la valeur marchande des espèces et/ou des garanties détenues à l'égard de chaque prêt fait en vertu de l'accord de prêt de titres vaut au moins 102 % de la valeur des titres ou des espèces du Fonds prêteur et du type autorisé par les ACVM (tel que défini ci-dessous). En plus de la garantie détenue et administrée par l'agent en ce qui concerne de chaque prêt consenti par un Fonds, le Fonds bénéficiera d'une indemnité de défaut de l'emprunteur fournie par l'agent de prêt de titres. L'indemnité prévoit le remplacement de la pleine valeur marchande du titre non restitué titres prêtés. Voir « Politiques relatives au prêt de titres » dans cette version de prospectus simplifiée pour plus de détails.</p> <p>Le contrat de prêt de titres peut être résilié par toute partie lors de la livraison d'un préavis écrit. L'agent de prêt de titres est indépendant de Tradex.</p>
--	--

LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Comité d'examen indépendant

Le mandat du Comité d'examen indépendant (CEI) de Tradex est d'améliorer la protection des investisseurs en considérant les questions de conflit d'intérêts dont il a la responsabilité et les fonctions exercées uniquement dans les meilleurs intérêts des Fonds et des détenteurs d'unités. Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions à l'égard des Fonds, chaque membre du Comité d'examen indépendant a, à l'égard des Fonds (et d'aucune autre personne), les obligations suivantes :

- agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt des Fonds;
- exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Les responsabilités et les fonctions du CEI sont les suivantes :

- Examiner toutes les questions liées aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Tradex et déterminer si l'action proposée par Tradex permettra d'obtenir un résultat juste et équitable pour les Fonds Tradex;
- Examiner les politiques et procédures écrites de Tradex pour le traitement des questions de conflit d'intérêts;
- Décider si un Fonds peut faire certains placements qui sont actuellement interdits en vertu de la législation régissant la vente des valeurs au Canada; et
- Approuver certaines fusions, les modifications concernant le vérificateur d'un Fonds et tout autre changement, tel que mentionné dans le Règlement 81-107 Comité d'examen indépendant pour les fonds d'investissement.

Le CEI se compose des trois personnes (les « membres ») suivantes :

Michael Trevor Mace, Président du conseil Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant à l'emploi d'Affaires extérieures et Commerce international Canada, gouvernement du Canada
Roger Leclaire Ottawa, (Ontario)	Retraité, a été avocat au ministère de la Justice et juge à la Cour des petites créances de l'Ontario. Ancien président de Tradex Management Inc.
Robert William Todd Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant à l'emploi de Ressources humaines et Développement social Canada, gouvernement du Canada, précédemment au Bureau de l'infrastructure du Canada, gouvernement du Canada.

Nous voulons attirer l'attention du lecteur sur le fait que les trois membres du CEI sont des anciens directeurs indépendants de Tradex. Un membre du CEI est considéré « indépendant » s'il n'a pas de relation importante avec le gérant, un Fonds, ou entité liée au gestionnaire dont il est raisonnable de penser qu'elles pourraient influencer le jugement des membres au sujet d'une question de conflit d'intérêts. En commentant la législation qui rend obligatoire la création de CEI, Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») déclarent explicitement que, selon les circonstances un ancien membre indépendant du conseil d'administration ou d'un comité spécial du conseil d'administration du gestionnaire peut être indépendant en vertu de la loi. Le commentaire des ACVM indique que les types de relations importantes susceptibles de compromettre l'indépendance d'un membre comprennent les relations de propriété, commerciales,

caritatives, industrielles, bancaires, de conseil, juridiques, comptables ou familiales. Les membres n'entretiennent aucun de ces types de relations avec le gestionnaire, les Fonds ou une entité liée au gestionnaire.

Le CEI prépare, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts/actionnaires et rend ces rapports disponibles sur le site Web de Tradex à www.tradex.ca ou sur demande et sans coût en communiquant avec Tradex à info@tradex.ca.

Régie des Fonds

Aux termes des conventions de gestion, le gestionnaire agit à titre de gestionnaire des Fonds. Les noms et la municipalité de résidence de chacun des administrateurs sont également énoncées à cet article. Chaque directeur du gestionnaire reçoit des honoraires n'excédant pas 10 000 \$ par année.

Le gérant a établi des politiques, procédures et directives appropriées pour assurer la gestion adéquate des fonds. Les systèmes mis en place surveillent et gèrent les pratiques commerciales et des ventes ainsi que les risques liés aux fonds tout en garantissant la conformité aux exigences réglementaires et d'entreprise. Le gérant a nommé un agent en chef de vérification de la conformité, dont les responsabilités comprennent la surveillance de la conformité, par le gérant, ses dirigeants, administrateurs et employés à toutes les règles et tous les règlements applicables se rapportant aux OPC. Le gérant a également adopté un code de déontologie à l'égard des placements personnels, destiné aux employés, dirigeants et administrateurs, lequel code place les intérêts des Fonds devant tout autre intérêt. Les principes qu'il énonce s'appliquent également aux conseillers externes en placement.

Le gestionnaire du portefeuille de chaque Fond a mis en place des politiques et procédures relatives à la mesure, à la surveillance de l'atténuation et à la déclaration des risques de liquidité au sein de Fonds.

Le gérant a des politiques et procédures relatives aux questions concernant le conflit d'intérêts conformément aux exigences du Règlement 81-107 – Comité d'examen indépendant pour les fonds d'investissement. Ces politiques et procédures sont revues au moins une fois par an par le Comité d'examen indépendant pour les Fonds.

Aux termes d'une convention entre actionnaires modifiée et mise à jour en date du 6 mars 1991, Tradex Fonds d'actions a le droit de nommer, de destituer et de remplacer chacun des administrateurs du gérant. Ces administrateurs ne peuvent ni vendre ni négocier des actions du gérant. Il n'est pas permis de verser de dividendes ou d'autres distributions à l'égard des actions du gérant. Le gérant ne peut émettre de titres supplémentaires. Chaque administrateur, lorsqu'il cesse d'agir à ce titre pour le gérant, doit transférer l'ensemble des actions du gérant qu'il détient à l'administrateur remplaçant moyennant 1 \$ (un dollar).

Deux administrateurs du gérant sont nommés annuellement à chacun des trois comités des Fonds. Un épargnant externe à Tradex est également nommé à chacun de ces comités des Fonds. Les comités font des recommandations sur les politiques de placement et surveillent les frais des Fonds respectifs.

Sur une base annuelle, le Gérant doit déterminer s'il a des fonds excédentaires après avoir retenu des fonds suffisants pour répondre à tous fonds de roulement et exigences réglementaires, une telle détermination sera fondée sur un budget pour l'année suivante préparé par le Gérant. Dans la mesure où il y a des fonds excédentaires, le Gérant doit réduire les frais de gestion qui ont été payés par les Fonds en fournissant un remboursement au prorata à tous les fonds communs de placement (y compris le Fonds) qui sont gérés par le Gérant sur la base des quantités relatives de frais versés au Gérant par ces fonds communs de placement au cours de l'année précédente. Le Gérant effectue un dépôt de liquidité dans chaque Fonds pour ces montants. En tant que tel, tous les actionnaires ou porteurs de parts de chaque Fonds seront admissibles à leurs quotes-parts respectives du remboursement ou de la réduction des frais de gestion de chaque Fonds.

Entités affiliées

Aucune personne ou société qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire n'est une entité affiliée au gérant.

Divulgarion du directeur du concessionnaire

Tradex actions est un fonds commun de placement géré par un courtier et, par conséquent, est assujéti aux restrictions énoncées à l'article 4.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (« NI 81-102 »). Les lois sur les valeurs mobilières applicables imposent des restrictions sur les placements des fonds de placement gérés par un courtier. En tant que tel, Tradex obligations compte sur l'approbation du CEI pour lui permettre de négocier des titres de Banque Royal du Canada et d'autres émetteurs liés, pour acheter des titres souscrits par RBC PH&N ou des sociétés affiliées à RBC PH&N avant l'expiration de la période de 60 jours suivant la réalisation d'une telle offre et de négocier des titres avec des courtiers qui sont des parties liées de RBC PH&N agissant à titre de contrepartiste, dans tous les cas sous réserve des conditions des politiques supervisées par le CEI. De plus, Tradex actions est restreint d'investissements dans des entités dans lesquelles un administrateur, un dirigeant ou un employé de RBC PH&N ou d'une société affiliée ou associé de RBC PH&N, est un associé, un administrateur ou un dirigeant, si cette personne participe à la formulation de, influence ou a accès avant la mise en œuvre de, décisions d'investissement prises au nom de Tradex actions.

Politiques et pratiques

Politiques relatives aux instruments dérivés

Certains Fonds sont autorisés à utiliser des produits dérivés appelés contrats à terme dans les pays du G7 dans certaines circonstances. Ces contrats à terme ne sont autorisés que par la législation des valeurs mobilières canadiennes et uniquement d'une manière compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Ces contrats doivent être conclus avec des institutions financières ayant une cote de crédit de A ou mieux. Chaque fois qu'un Fonds utilise des contrats à terme, il doit disposer de liquidités et de titres pour faire face à ses obligations en vertu de chaque contrat à terme. Le gestionnaire est responsable du suivi de ces contrats. Le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds qui utilise des dérivés est autorisé à organiser contrats à terme, et est responsable de s'assurer que toutes les personnes impliquées dans de telles transactions avoir les

compétences et l'expérience nécessaires pour utiliser des produits dérivés. Procédures de mesure des risques ou les simulations ne sont pas utilisées pour tester les portefeuilles dans des conditions de stress.

Tradex Actions

RBC PH&N est responsable de la gestion des risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés pour Tradex actions. RBC PH&N a rédigé des lignes directrices qui établissent les objectifs et les buts de la négociation des produits dérivés, qui ont été examinés par le conseil d'administration de Tradex. De plus, RBC PH&N a mis en place des politiques et des procédures de contrôle écrites qui définissent les procédures de gestion des risques applicable à la négociation de produits dérivés pour Tradex actions, qu'il a fourni à Tradex. Les politiques et procédures établissent des procédures spécifiques pour l'autorisation, la documentation, la déclaration, le suivi et l'examen des stratégies dérivées en s'assurant que ces fonctions sont exécutées par des individus indépendants de ceux qui font du commerce. Les limites et contrôles sur les produits dérivés font partie du régime de conformité de RBC PH&N. Toutes les transactions sur dérivés sont examinées par une équipe spécialement formée qui s'assure que les positions dérivées de Tradex actions sont dans les politiques et procédures de contrôle existantes. Les stratégies dérivées pour Tradex actions sont régulièrement surveillées par la direction de RBC PH&N et Tradex, en tant que gestionnaire, en assure la surveillance.

Tradex actions peut investir dans certains fonds communs de placement (collectivement, les « fonds sous-jacents ») qui peuvent utiliser des instruments dérivés, tel que le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, à des fins de couverture ou autres autorités canadiennes en valeurs mobilières à des fins de couverture ou de non-couverture.

Tradex actions mondiales

Tradex actions mondiales est autorisé à utiliser des contrats à terme de gré à gré uniquement à des fins de couverture des devises. Les politiques écrites sur la couverture des devises, qui ont été approuvées par le conseil d'administration de Tradex, sont révisées chaque année par le comité de Tradex Fonds d'actions mondiales.

Les risques liés à l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture diffèrent des risques liés à l'utilisation de produits dérivés à des fins autres que de couverture. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux instruments dérivés » de la section « Risques propres au Fonds » de la deuxième partie du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Politiques relatives aux opérations de prêts de titres

Certains des Fonds peuvent s'engager dans des prêts de titres. Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un fonds prête des titres de portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au fonds, à une date ultérieure, un nombre ou un montant équivalent des mêmes titres et de payer au fonds des frais pour l'emprunt des titres. Le Fonds peut procéder au rappel des titres à tout moment.

Pour plus de détails associés avec des opérations de prêt, reportez-vous à la rubrique « Risques propres à chaque Fonds » dans la deuxième partie du Prospectus simplifié.

Le gérant a nommé un mandataire compétent RBC IS, le dépositaire du Fonds, ayant l'expérience des prêts de titres aux termes d'une convention écrite qui adresse la responsabilité de l'administration et du contrôle du programme de prêts de titres (« l'Accord de prêt de titres »). L'accord de prêt de titres est conforme aux dispositions applicables du règlement 81-102. Les risques liés aux prêts de titres sont gérés en demandant au mandataire de ne conclure des opérations de prêts qu'avec des courtiers et des institutions dignes de confiance et bien établis au Canada et à l'étranger (les « contreparties »). Le mandataire maintient des contrôles et des procédures et tient des registres internes, y compris une liste des contreparties étant approuvée par le gérant. Cette liste ne peut être modifiée sans préavis au gestionnaire. Au moins une fois par jour, le mandataire s'assurera que la valeur au marché des espèces ou de la garantie détenue à l'égard de chaque prêt est au moins 102 %, de la valeur au marché des titres faisant l'objet du prêt et du type permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Dans le cas où un prêt consenti en vertu du présent « Accord de prêt de titres » est résilié et la sécurité prêtée, ou une portion de celle-ci, ou une sécurité équivalente, n'aura pas été retournée au Fonds pour une raison quelconque dans le délai spécifié dans le contrat-cadre de prêt avec l'emprunteur de titres, RBC IS doit, dans un délai commercialement raisonnable, remplacer ce titre, ou toute partie de celui-ci, non restitué par d'autres titres de même émetteur, de la même catégorie et de la même dénomination, ou, si l'agent détermine qu'il ne serait pas pratique de remplacer le titre l'agent peut à la place verser au Fonds de prêt un montant égal à la valeur de marché de la garantie détenue à l'égard de ce prêt. Si la valeur marchande de la garantie est inférieure à la valeur marchande de cette garantie non retournée, l'agent indemniserá le Fonds pour la différence entre la valeur marchande du titre prêté et la valeur de marché de la garantie.

La convention de prêt de titres peut être résiliée en tout temps au gré de l'une des parties sur remise d'un préavis écrit aux autres parties.

Le gestionnaire et le mandataire examineront la convention de prêt de titres et le programme de prêt de titres au moins une fois par an pour s'assurer que le programme de prêt de titres est géré conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières et à la convention de prêt de titres conclue entre le Fonds, le gestionnaire et le mandataire. L'agent de prêt de titres du Fonds utilise des procédures de mesure du risque ni de simulations pour tester chaque portefeuille sous contrainte, le cas échéant.

Chaque convention de prêt de titres doit être considérée comme une « convention de prêt de titres » en vertu de l'article 260 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

Politiques relatives au vote par procuration

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans aucuns frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les fonds lors du vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en communiquant avec Tradex sans frais au 1-800-567-3863, ou encore, en écrivant à 340 Albert Street, Suite 1604, Ottawa, Ontario, K1R 7Y6, ou à info@tradex.ca.

Les détenteurs de chaque fonds pourront également obtenir, sur demande et en tout temps, après le 31 août de chaque année, le dossier de vote par procuration du fonds en cause pour la période de douze mois la plus récente se terminant le 30 juin, en communiquant avec Tradex comme indiqué ci-haut. De plus, ce dossier est également disponible sur notre site Web à l'adresse www.tradex.ca.

Le gestionnaire de portefeuille de chaque fonds est responsable de toutes les décisions concernant le vote par procuration pour le fonds.

Tradex d'obligations

Les droits de vote par procuration afférents aux titres détenus par Tradex Fonds d'obligations sont exercés par FGP conformément aux lignes directrices qui s'inspirent des principes suivants : (i) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière susceptible de rehausser la valeur à long terme des placements pour les actionnaires, et (ii) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière qui respecte les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise.

En cas de question représentant un sérieux conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des actionnaires du Tradex Fonds d'obligations et ceux du gestionnaire, FGP, ou de toute société affiliée, le conflit sera résolu par une réunion du comité de placement d'entreprise, composé de hauts dirigeants de FGP qui trancheront le conflit en faveur des intérêts à long terme des actionnaires du Fonds.

Tradex actions

Les droits de vote par procuration afférents aux titres détenus par Tradex actions sont exercés par RBC PH&N conformément aux lignes directrices qui s'inspirent des principes qui prévoient que les droits de vote du Fonds seront exercés dans le meilleur intérêt du Fonds et en vue d'accroître la valeur à long terme des titres détenus.

En cas de question représentant un sérieux conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des actionnaires du Tradex Fonds d'actions Limitée et ceux du gestionnaire, RBC PH&N, ou de toute société affiliée, le conflit sera résolu par une réunion du comité de vote par procuration, composé de hauts dirigeants de RBC PH&N qui trancheront le conflit en faveur des meilleurs intérêts des actionnaires du Fonds.

Tradex actions mondiales

Les droits de vote par procuration afférents aux titres détenus par Tradex actions mondiales sont exercés par CLIM conformément aux lignes directrices qui s'inspirent des principes suivants : (i) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière susceptible de rehausser la valeur à long terme des placements pour les actionnaires, et (ii) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière qui respecte les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. La prise de décisions sur le vote par procuration est un processus collectif auquel participent les équipes de gestion des placements dans les trois bureaux de CLIM.

En cas de question représentant un sérieux conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des détenteurs d'unités du Tradex Fonds d'actions mondiales et ceux du gestionnaire, CLIM, ou de

toute société affiliée, le conflit sera résolu par CLIM au moyen du processus décrit plus haut, en faveur des intérêts à long terme des détenteurs d'unités du Fonds.

Rémunération des dirigeants et fiduciaires

Les administrateurs de Tradex Fonds d'actions ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services en cette qualité. Aucun membre de la direction de Tradex Fonds d'actions qui occupe également un poste d'administrateur n'a le droit de recevoir de rémunération pour ses fonctions de dirigeant. Les autres dirigeants et mandataires ou employés de Tradex Fonds d'actions touchent la rémunération fixée par le Conseil d'administration de Tradex Fonds d'actions. À ce jour, c'est parmi ses membres seulement que le Conseil d'administration a recruté les membres de la haute direction de Tradex Fonds d'actions. Par conséquent, aucune rémunération n'a été versée à l'un des hauts dirigeants de Tradex actions.

Les membres du CEI n'ont pas droit à une indemnité. Ils ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et autres dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions. En 2023, les dépenses totales associées au fonctionnement du CEI, qui sont réparties également entre les Fonds Tradex, se sont élevées à 487,55 \$ et elles devraient totaliser moins de 3 000,00 \$ en 2024. Les dépenses ont été attribuées aux membres pour divers frais de réunion.

Les fonctions de gestion de Tradex obligations et de Tradex actions mondiales sont exercées par le fiduciaire en sa qualité de gestionnaire.

Contrats importants

Les contrats importants des Fonds sont les suivants :

Contrats importants communs à tous les Fonds :

1. Entente de dépositaire fait le 1^{er} novembre, 2021 entre le gérant, dans sa qualité de gérant des Fonds et, RBC IS.
2. Entente d'évaluation et de tenue de registres fait le 1^{er} novembre, 2012, entre les Fonds, le gérant et RBC IS, tel que modifié. (l'« entente d'évaluation et de tenue de registres »)
3. Entente d'agence d'administration RER, FRR, CELI entre The Royal Trust Company et le gérant daté le 24 mars, 2022.

Tradex Fonds d'actions limitée

1. Statuts de prorogation datés du 5 octobre 1978.
2. Convention de gestion conclue en date du 1^{er} mai 1988 entre Tradex Fonds d'actions et le gérant et conventions de modification.

3. Convention de gestion des placements en date du 16 juin 1992 intervenue entre Tradex Fonds d'actions et Philips, Hager & North Investment Management (désormais RBC PH&N).

Tradex Fonds d'obligations

1. Déclaration de fiducie faite par le gérant en date du 7 septembre 1989.
2. Convention de gestion en date du 7 septembre 1989 intervenue entre Tradex Fonds d'obligations et le gérant.
3. Convention de gestion des placements datée du 1^{er} mars 2011 intervenue entre Foyston, Gordon & Payne Inc., Tradex Fonds d'obligations et le Gérant.

Tradex Fonds d'actions mondiales

1. Déclaration de fiducie faite par le gérant datée du 11 janvier 1995, tel que modifié, (le "Tradex Global Equity Declaration of Trust").
2. Convention de gérant daté du 11 janvier 1995, 1995 intervenue entre Tradex Fonds d'actions mondiales et le gérant.
3. Convention de gestion des placements datée du 11 janvier 1995 intervenue entre Tradex Fonds d'actions mondiales et City of London.

Des copies de tous les contrats importants peuvent être examinées pendant les heures normales de bureau au siège social du gérant, 340, rue Albert, bureau 1604 Ottawa, Ontario, K1R 7Y6.

Procédures judiciaires

Le 20 décembre 2017, le gérant, Brien Marshall et Blair Cooper ont conclu une entente de règlement avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) relativement à la collecte, au maintien ou à l'utilisation de formulaires de compte présignés, reconnaître les informations modifiées sur les formulaires de compte et ne pas avoir de politiques et procédures adéquates et une supervision en place qui aurait interdit de telles activités. En contrepartie de la révision des politiques et procédures par le gestionnaire, la formation additionnelle liée aux activités interdites, sans preuve de détournement, de négociation non autorisée ou de préjudice à la clientèle, sans plainte de clients, sans avantage financier et sans antécédents disciplinaires, les conditions du règlement ont été établies à une amende de 40 000 \$, à des frais de 5 000 \$ et à l'entente visant à se conformer aux règles applicables de l'ACFM à l'avenir.

Site Web désignés

Les fonds communs de placement sont tenus d'afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le(s) site(s) Web désigné(s) des Fonds se trouve(nt) à l'adresse www.tradex.ca.

Évaluation de la valeur liquidative des titres en portefeuille

L'actif net des Fonds est calculé conformément aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS). En vertu des IFRS, la comptabilité des Fonds pour évaluer la juste valeur de ses investissements et des dérivés aux fins des états financiers sont généralement alignées sur celles utilisées dans l'évaluation de la valeur de l'actif net pour les transactions avec les porteurs de titres.

Tradex obligations

Pour déterminer la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'obligations, on applique les critères suivants :

- (a) Les placements à revenus fixe (les obligations) sont évalués à un prix qui est la moyenne entre le cours acheteur et les cours vendeurs de clôture à la date d'évaluation pertinente fournit par une entreprise indépendante d'établissement des cours des titre. S'il n'y a pas eu de cours acheteur de ces titres ce jour-là, le prix ou la valeur qui dans l'avis du Gérant, donne la meilleure représentation de la juste valeur, sera utilisé.
- (b) Les titres en portefeuille inscrits à la Bourse de Toronto sont évalués à un prix qui est la moyenne entre le cours acheteur et les cours vendeurs de clôture à la date d'évaluation pertinente ou, si aucune vente n'a été inscrite pour un titre à la date d'évaluation pertinente, au prix qui constitue la moyenne entre les cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre ou, en l'absence de tels cours, alors à un prix qui constitue le cours de clôture ou la moyenne des cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre à la dernière date où la Bourse de Toronto était ouverte et où un cours acheteur et vendeur ou de clôture a été établi.
- (c) Les titres en portefeuille non cotés à la Bourse de Toronto, mais cotés à une autre bourse reconnue, sont évalués à un prix qui est la moyenne entre le cours acheteur et les cours vendeurs de clôture.
- (d) Si des titres en portefeuille sont cotés à plus d'une bourse, ils sont évalués à un prix qui est la moyenne entre le cours acheteur et les cours vendeurs de clôture comme évalué par le vendeur de RBC IS.
- (e) La valeur de tout titre ou de tout bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent être appliqués (que ce soit au motif qu'on ne dispose d'aucun cours équivalent en prix ou en rendement suivant ce qui est prévu précédemment, ou que ce soit pour quelque autre motif) est la juste valeur déterminée de la manière fixée par le gérant de temps à autre. Le gérant n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

Tradex actions

Pour déterminer la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions, on se sert des critères suivants :

- (a) Les titres en portefeuille inscrits à la Bourse de Toronto sont évalués au cours vendeur à la clôture à la date d'évaluation pertinente ou, si aucune vente n'a été inscrite pour un titre à la date d'évaluation pertinente, au prix qui constitue la moyenne entre les cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre ou, en l'absence de tels cours, alors à un prix qui constitue le cours de clôture ou la moyenne des cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre à la dernière date où la Bourse de Toronto était ouverte et où un cours acheteur et vendeur ou de clôture a été établi.
- (b) Les titres en portefeuille non cotés à la Bourse de Toronto, mais cotés à une autre bourse reconnue, sont évalués d'une manière analogue à ceux qui sont cotés à la Bourse de Toronto.
- (c) Si des titres en portefeuille sont cotés à plus d'une bourse, ils sont évalués en fonction des prix obtenus à la bourse que le conseil d'administration du gérant a déterminé comme étant le principal marché où ils sont cotés.
- (d) Les titres de négociation restreinte sont évalués à la moins élevée des valeurs suivantes :
 - (i) leur valeur fondée sur les cours publiés et d'un usage commun; ou feuilles de conditions fournies par l'émetteur, si disponibles; et
 - (ii) la juste valeur comme déterminée par le gérant.
- (e) La valeur de tout titre ou de tout bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent être appliqués (que ce soit au motif qu'on ne dispose d'aucun cours équivalent en prix ou en rendement suivant ce qui est prévu précédemment, ou que ce soit pour quelque autre motif) est la juste valeur déterminée de la manière fixée par le gérant de temps à autre. Le gérant n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.
- (f) La valeur des titres cotées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation pertinente, tel que publié par un fournisseur indépendant reconnu de données sur les marchés financiers. Les USD, JPY, EUR et GBP sont évalués en utilisant les taux de change proches de New York. Les autres devises sont évaluées en utilisant les taux de change proches de Londres.
- (g) La valeur d'un contrat à terme correspondra au gain ou à la perte qui peut être réalisé le jour de l'évaluation, si la position sur le contrat à terme devait être liquidée.
- (h) Options – Les options donnent à l'acheteur le droit, et non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre sous-jacent ou un instrument financier à un prix d'exercice convenu pendant une période donnée ou à une date donnée. Les options inscrites en bourse sont évaluées à un prix qui est la moyenne entre le cours acheteur et les cours vendeurs de clôture à la bourse de valeurs reconnues à la cote de laquelle

l'option est négociée. Dans des circonstances où il n'y avait pas de cours acheteur et vendeur ou à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur de clôture est jugé trop large, le gestionnaire appliquera le modèle Black-Scholes pour calculer la juste valeur de l'option. Lorsqu'une option est vendue, la prime reçue par un fonds doit être reflétée comme un crédit différé qui doit être évalué à un montant égal à la valeur marchande actuelle de l'option qui aurait pour effet de fermer la position. Toute différence résultant de la réévaluation sera traitée comme un gain ou une perte non réalisé(e) sur investissement. Le crédit différé sera déduit pour arriver à la valeur liquidative du fonds. Les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option vendue seront évalués à leur valeur marchande actuelle

- (i) Contrats à terme standardisés – Les contrats à terme standardisés conclus par les fonds sont des ententes financières visant l'achat ou la vente d'un instrument financier à un prix fixé par contrat à une date ultérieure donnée. Toutefois, les fonds n'ont pas l'intention d'acheter ou de vendre l'instrument financier à la date de règlement, mais ont plutôt l'intention de liquider le contrat à terme standardisé avant le règlement par la conclusion de contrats à terme standardisés correspondants et compensatoires. Les contrats à terme standardisés sont évalués en fonction du gain ou de la perte découlant de la liquidation de la position à une date d'évaluation.
- (j) Swaps sur défaillance – Les swaps sur défaillance sont des ententes conclues par un acheteur de protection et un vendeur de protection. L'acheteur de protection verse périodiquement un montant en échange d'un paiement par le vendeur de protection conditionnel à un événement de crédit, tel que la défaillance, la faillite ou la restructuration de l'entité de référence. Les contrats d'échange sur défaillance de crédit sont basés sur des cotations sources.

Tradex actions mondiales

- (a) Un titre en portefeuille principalement inscrit à la cote de la Bourse de Toronto ou d'une autre bourse canadienne est évalué à son dernier cours vendeur le dernier jour de bourse avant l'heure d'évaluation.
- (b) Un titre en principalement coté ou négocié sur une bourse de valeurs à l'extérieur du Canada (« Titre étranger ») est évalué dans sa propre devise nationale à son dernier prix de vente à la dernière clôture de négociation de cette bourse avant l'heure d'évaluation, dont la valeur est ensuite convertie dans l'équivalent en dollars canadiens à la date d'évaluation pertinente telle que publiée par un fournisseur indépendant reconnu de données sur les marchés financiers. Les USD, JPY, EUR et GBP sont évalués en utilisant les taux de change proches de New York. Les autres devises sont évaluées en utilisant les taux de change proches de Londres.
- (c) Un titre en portefeuille inscrit à la cote d'une bourse pour lequel aucune vente n'a été inscrite à la clôture le dernier jour de négociations de cette bourse avant l'heure

d'évaluation est évalué à la moyenne des cours acheteur et vendeur à cette heure de clôture.

- (d) Un titre en portefeuille qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse mais pour lequel des cours hors bourse peuvent être rapidement obtenus, le dernier cours disponibles/de clôture est utilisé. Si le dernier disponible/clôturé n'est pas disponible, il est évalué à la moyenne des cours acheteur et vendeur à l'heure précédant immédiatement l'heure d'évaluation à laquelle de tels cours hors bourse sont rapidement obtenus, et d'autres éléments d'actif sont évalués à leur juste valeur suivant des méthodes établies de bonne foi par City of London Investment Management Company Limited.
- (e) S'il survient des événements ayant une incidence importante sur la valeur des placements de Tradex Fonds d'actions mondiales entre le moment où leur prix est établi et le moment où la valeur liquidative par titre de ce Fonds est établie, ces placements seront évalués à leur valeur marchande, telle qu'établie de bonne foi par City of London Investment Management Company Limited et sujet à l'accord du Gérant
- (f) La valeur de tout titre en portefeuille ou de tout bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'on ne dispose d'aucun cours équivalent en prix ou en rendement, conformément à ce qui est indiqué plus haut, ou pour tout autre motif) est la juste valeur déterminée de la manière fixée par le gérant de temps à autre. Au cours des trois dernières années, le gérant n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire.
- (g) La valeur d'un contrat à terme correspondra au gain ou à la perte qui peut être réalisé le jour de l'évaluation, si la position sur le contrat à terme devait être liquidée.

Calcul de la valeur liquidative

Conformément à la Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (« NC 81-106 l'Information continue des fonds d'investissement » ou au Québec, le Règlement 81-106), les fonds d'investissement calculeront leur valeur liquidative selon la juste valeur (selon la définition qui en est donnée) aux fins des transactions des porteurs de titres. Le gestionnaire a établi les politiques pour déterminer la juste valeur des titres détenus par le fonds selon la NC 81-106 et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du fonds. La valeur liquidative pour chaque Fonds est calculée conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Selon les IFRS, les normes comptables utilisées pour calculer la juste valeur marchande des placements et des dérivés d'un Fonds à l'égard de ses états financiers correspondre en générale aux normes comptables utilisées pour mesurer sa valeur liquidative aux fins de traitement des opérations avec les porteurs de parts.

L'actif de chaque Fonds est évalué aux dates suivantes (chacune, une « date d'évaluation ») : A) dans le cas de Tradex Fonds d'actions et de Tradex Fonds d'obligations, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte; et B) dans le cas de Tradex Fonds d'actions mondiales, chaque jour où la

Bourse de Toronto et la New York Stock Exchange sont ouvertes. La « valeur liquidative du Fonds » signifie la valeur totale de l'actif de chaque Fonds, moins la valeur totale du passif du Fonds concerné, autres que les actifs nets attribuables aux porteurs de titres du fonds d'investissement, à la date d'évaluation pertinente, déterminé conformément à la partie 14 des instruments nationaux 81-106 Fonds d'investissement de l'information continue. Les principes qui servent à déterminer la valeur des éléments d'actif de chaque Fonds aux fins d'en établir la valeur liquidative sont donnés ci-après.

La « valeur liquidative par titre », soit le prix (arrondi au cent près) auquel les titres peuvent être souscrits ou rachetés, sera déterminée à chaque date d'évaluation et, pour l'obtenir, on divise la valeur de l'actif net du Fonds concerné par le nombre total de titres de ce Fonds en circulation à cette date d'évaluation. Aux fins de l'évaluation, le nombre de titres en circulation à une date d'évaluation ne comprend pas les titres devant être émis à cette date mais il comprend les titres pour lesquels les sommes payables en raison de rachats doivent être déterminées à cette date. La valeur liquidative qui est déterminée à une date quelconque demeure valide jusqu'à la prochaine évaluation. La valeur liquidative établie à une date d'évaluation s'obtient en divisant la valeur marchande (c.-à-d. la juste valeur) de tous les titres en portefeuille à la fermeture des bureaux à cette date d'évaluation plus tous les autres éléments d'actif, déduction faite de l'ensemble du passif à cette date-là, par le nombre d'actions/parts en circulation à la fermeture des bureaux à cette date d'évaluation.

La valeur liquidative par titre de chaque Fonds est disponible quotidiennement et sans frais sur le site Web Tradex à www.tradex.ca ou en nous téléphonant sans frais au 1-800-567-3863.

Achats, substitutions et rachats

Tout résident du Canada qui est ou était employé du secteur public, y compris les membres de leurs familles, peut acheter des parts/actions des Fonds. Le secteur public comprend les gouvernements, les hôpitaux, les commissions scolaires et les sociétés d'État.

Les unités/actions sont offertes à la vente sur une base continue. Les résidents de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique qui ne sont pas déjà des investisseurs dans les Fonds peuvent acheter des parts/actions directement de Tradex en envoyant un formulaire de demande et le paiement directement au siège social du gestionnaire (situé au, 340, rue Albert, bureau 1604, Ottawa, Ontario), ou par l'intermédiaire d'un courtier autorisé.

Si vous êtes un résident de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique et que vous avez déjà acheté des parts/actions par l'entremise du gestionnaire (et non par l'entremise d'un autre courtier), vous pouvez effectuer des achats supplémentaires en communiquant avec le gestionnaire, en prenant des dispositions pour le paiement et en indiquant votre numéro de compte Tradex. Les transferts d'un Fonds à un autre (c.-à-d. les substitutions et les rachats) doivent être effectués par l'entremise du courtier auprès duquel les parts ou les actions ont été achetées ou par l'entremise de Tradex si elles ont été achetées directement. ou par l'intermédiaire de Tradex s'ils ont été achetés directement. Les demandes de rachat doivent également être soumises au courtier auprès duquel les parts/actions ont été achetées ou par l'intermédiaire de Tradex si elles ont été achetées directement.

Le prix des parts/actions de Tradex Fonds d'actions Limitée et de Tradex Fonds d'obligations est calculé quotidiennement après la fermeture des marchés à la Bourse de Toronto (et dans le cas de Tradex Fonds d'actions mondiales, à la Bourse de New York). Le prix d'émission ou de rachat des parts/actions émises est fondé sur la valeur liquidative du Fonds déterminée après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat. Si nous recevons votre ordre d'achat et votre paiement ou votre demande de rachat avant 16 h (heure d'Ottawa) un jour où les marchés sont ouverts, nous traiterons votre ordre au prix des parts/actions à cette date. Sinon, vous recevrez le prix unitaire/action le jour suivant où le marché est ouvert.

Achats

Aucun frais d'acquisition n'est payable à Tradex à l'achat direct de parts ou d'actions en Ontario, Québec et Colombie-Britannique. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais d'acquisition toutefois, le frais d'acquisition ils ne peuvent dépasser 2 % du montant de votre souscription et ces frais d'acquisitions doivent être conformes aux lois applicables.

Votre placement initial dans un Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Les placements subséquents dans ce Fonds doivent être d'au moins 100 \$. Ces minimums ne s'appliquent pas aux épargnants âgés de moins de 18 ans. De plus, les exigences minimales peuvent être abandonnées à la discrétion de Tradex. Le paiement se fait par chèque ou par prélèvement automatique d'un compte dans une institution de dépôt.

Sous réserve de la mise en œuvre des modifications proposées au calendrier de règlement des titres au Canada, à compter du 27 mai 2024, le paiement des titres des Fonds devra être reçu dans un délai d'un jour ouvrable après la détermination du prix d'achat.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat dans le jour ouvrable qui suit sa réception. Tout paiement envoyé avec votre ordre vous est alors immédiatement retourné.

Le gestionnaire est le principal distributeur des parts/actions des Fonds en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. Le gestionnaire n'exige aucune commission de vente pour le placement des parts/actions en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique

Un courtier peut prévoir, dans les arrangements qu'il a conclus avec vous, que vous devrez l'indemniser pour toute perte qu'il subit en raison de l'échec du règlement de ce qui suit d'un achat de parts/actions des Fonds causé par vous.

Substitutions

Les résidents de l'Ontario, Québec et Colombie-Britannique qui achètent directement de Tradex, peuvent échanger leurs parts/actions d'un Fonds à un autre. Ceci est une substitution. Il n'y a aucun frais à payer pour le rachat de parts ou d'actions si celles-ci sont souscrites par l'entremise de Tradex mais des frais de négociations à court terme, à verser aux fonds, peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la rubrique « Opérations à court terme » ci-dessous pour plus de détails. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de rachat; toutefois, les frais de rachat ne peuvent dépasser 2 % du montant du rachat. Nous pouvons refuser un ordre d'achat dans le jour ouvrable qui suit sa réception.

Rachats

Sous réserve de la mise en œuvre des modifications proposées au calendrier de règlement des titres au Canada, à compter du 27 mai 2024, le paiement des parts ou actions sera effectué dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de la demande de rachat et sera viré électroniquement à votre compte dans un établissement financier, au Canada, à moins de directive contraire.

Dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds peut suspendre votre droit de racheter vos parts ou actions. Cela pourrait vraisemblablement se produire si la négociation était suspendue aux bourses où une partie importante des actifs du Fonds sont inscrits et si ces actifs ne sont pas négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.

Aucuns frais ne vous sont facturés pour le rachat de parts ou d'actions si celles-ci sont tenues par l'entremise de Tradex. Toutefois, vous pouvez être redevable de frais de négociations à court terme si vous rachetez vos parts/actions dans les sept jours après leur acquisition. Veuillez vous référer à la rubrique « Opérations à court terme » ci-dessous pour plus de détails. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de rachat; toutefois, ils ne peuvent dépasser 2 % du montant du rachat et ces frais d'acquisitions doivent être conformes aux lois applicables (demandez à votre courtier les modifications réglementaires récentes, ou ceux en attente, en lien avec les frais d'acquisitions qui pourraient vous concerner). Chaque Fonds a le droit, après vous avoir donné un avis, de racheter vos parts ou vos actions si la valeur de vos avoirs est inférieure à 1 000 \$ ou si le courrier envoyé par Tradex à votre adresse est retourné à l'expéditeur pour non-livraison pendant une période de trois années consécutives. Dans ce dernier cas, le produit du rachat sera déposé à votre nom dans un compte portant intérêt.

Un courtier peut prévoir, dans les ententes qu'il a conclues avec vous, que vous devrez l'indemniser de toute perte qu'il subit en raison de votre incapacité à satisfaire aux exigences du Fonds ou de la législation sur les valeurs mobilières en matière de rachat de parts ou d'actions de satisfaire aux exigences du Fonds ou de la législation sur les valeurs mobilières pour le rachat de parts/actions du Fonds.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme peuvent comprendre l'achat (achat ou échange) puis le rachat ou la substitution d'un grand nombre de titres d'un fonds dans les 30 jours suivant leur achat. Nous dissuadons les épargnants d'effectuer des opérations à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres épargnants puisqu'elles peuvent augmenter le courtage et les autres frais administratifs d'un fonds et nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille. Les transactions fréquentes peuvent nuire au rendement d'un fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à conserver plus de liquidités dans le fonds qu'il n'en aurait autrement besoin ou à vendre des placements pour répondre aux rachats.

Nous avons en place des politiques et des procédures afin de déceler et prévenir des opérations à court terme, et nous pouvons notamment refuser votre ou vos ordres d'achats ou de substitution de titres actuels et futurs ainsi qu'imposer des frais de négociations à court terme. Malgré ces

restrictions et nos procédures en vue de déceler et de prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront éliminées complètement. Des frais de négociations jusqu'à 2 % de la valeur des parts peuvent vous être imposés si vous vendez ou transférez vos parts/actions dans les sept jours suivant leur achat. Les frais sont conçus pour protéger les investisseurs des coûts associés à l'achat et au rachat fréquents de parts/actions du Fonds par d'autres investisseurs. Les frais facturés seront versés directement au Fonds et sont conçus pour décourager les transactions excessives et compenser les coûts qui y sont associés. Afin de déterminer si ces frais s'appliquent, nous considérons les parts/actions les plus anciennes comme les parts rachetées en premier.

Aucun frais de négociations à court terme n'est chargé en cas de : (i) rachat de titres quand un investisseur ne réussit pas à réaliser le montant minimum d'investissement pour le Fonds; (ii) rachat de titre en lien avec un accord infructueux d'acquisition de titres; (iii) retraits réguliers automatiques prévus dans le cadre d'un plan de paiement; et (iv) à l'entière discrétion de Tradex. Veuillez vous référer à la rubrique « Frais directement payables par vous » ci-dessous pour plus d'information.

Services facultatifs

Régimes fiscaux enregistrés

Les titres de chaque Fonds sont actuellement et devraient continuer d'être des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés suivants :

Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) – comptes intermédiaires seulement
- les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) – comptes intermédiaires seulement
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) – comptes intermédiaires seulement
- les fonds de revenu viager (FRV)
- les comptes de retraite immobilisés (CRI)
- les fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)
- les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) – comptes intermédiaires seulement

Il n'y a pas de frais d'administration annuels pour les régimes enregistrés administrés directement par Tradex. Le fiduciaire de ces régimes est The Royal Trust Company, Toronto, Ontario.

Régimes de souscription et de retrait périodiques

Vous pouvez acheter des parts ou des actions des Fonds au moyen d'un régime de souscription périodique préautorisé. Vous pouvez effectuer des dépôts toutes les deux semaines, deux fois par mois, au mois, aux deux mois, aux trois mois, deux fois l'an ou une fois l'an. Chaque dépôt doit être d'au moins 100 \$.

Vous pouvez aussi établir un régime de retrait périodique. Vous pouvez choisir la fréquence de vos retraits (toutes les deux semaines, deux fois par mois, au mois, aux deux mois, aux trois mois, deux fois l'an ou une fois l'an) et leur montant. Vous pouvez en tout temps mettre fin à ces régimes de souscription ou de retrait périodiques.

Réinvestissement automatique des distributions

Nous réinvestissons automatiquement vos distributions ou vos dividendes pour acheter des parts ou des actions additionnelles des Fonds.

Si vous préférez recevoir vos dividendes ou vos distributions en espèces, veuillez nous indiquer par écrit si vous souhaitez les recevoir par chèque ou par dépôt direct à votre compte dans un établissement financier.

Frais et dépenses

Le tableau qui suit indique :

- Tous les frais qui sont directement payables par les Fonds avant le calcul du prix des parts ou des actions (la valeur liquidative par part ou action) et qui réduisent donc indirectement la valeur de votre placement.
- Tous les frais payables directement par vous.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion	Tradex Fonds d'obligations	0,6 %
	Tradex Fonds d'actions mondiales	0,6 %
	Tradex Fonds d'actions Limitée	0,7 %
Chacun de ces pourcentages constitue les frais annuels pour les services de gestion payés à Tradex à titre de pourcentage de la valeur liquidative moyenne du Fonds en question.		
Conformément aux accords distincts de gestion, le Gérant fournit à chaque Fonds tous les services de gestion et		

	<p>d'administration autre que la gestion de portefeuille et le service de dépositaire, de registraire, de la comptabilité, d'audit et juridiques ou autres services assujettis à un contrat de service entre les Fonds et un tiers. En outre, conformément à ces accords de gestion, le Gérant agit comme le principal distributeur des Fonds en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique.</p> <p>Pour ses frais de gestion, le Gérant doit effectuer certaines fonctions liées au fonctionnement des Fonds, qui comprennent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superviser tous les services professionnels et administratifs contractés par les Fonds et d'évaluer la performance de ceux qui fournissent ces services; • Obtenir les services d'un ou plusieurs gestionnaires de placements qui serait responsable de la gestion des portefeuilles de placement; • Obtenir les services d'un ou plusieurs dépositaires de Fonds pour les titres en portefeuille; • Obtenir les services d'un bureau d'enregistrement des Fonds; • Fournir des services administratifs à l'égard de toutes les questions non autrement assujettis à un contrat de service entre les Fonds et un tiers. • Supervise la préparation, l'impression et la distribution du prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds et la documentation connexe; • Effectuera tous les dépôts sur le compte des Fonds avec toute réglementation pertinente et les autorités gouvernementales; • Entreprendre tous les envois qui doivent être faits par les Fonds aux actionnaires ou porteurs de parts; • Fournir le conseil d'administration ou les fiduciaires de Fonds avec les rapports requis; et • Fournir le travail de bureau, la comptabilité et le personnel administratif et les services et les locaux commerciaux inhérents à la performance des services
--	--

	susmentionnés.
Frais d'exploitation	Chaque Fonds acquitte l'ensemble de ses frais d'exploitation (frais liés aux services de placement, de conseils en placement, d'administration, de garde et aux services professionnels, ainsi que les droits et frais pour les dépôts réglementaires). De plus, les Fonds paient tous les frais et dépenses reliés au fonctionnement du CEI, qui peuvent inclure des frais de stationnement, de repas et de rafraîchissement, des frais juridiques, des dépenses éducationnelles ainsi que des dépenses reliées aux déplacements et aux téléconférences. Les membres du CEI ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Les dépenses du CEI sont allouées de façons égales parmi les Fonds
Investissement dans les fonds sous-jacents	Certains Fonds peuvent investir dans d'autres fonds de placement, appelés les « fonds sous-jacents ». Les dispositions prises à l'égard des Fonds et des fonds sous-jacents sont telles qu'elles évitent la duplication des frais et des dépenses. Il n'y aura pas non plus de frais de vente ou de rachat à payer en relation avec l'achat de titres des fonds sous-jacents par un Fonds. De plus, dans le calcul du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chacun de ces fonds, le RFG proportionnel des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit est inclus dans le calcul RFG.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition	Aucuns frais, si les titres sont achetés par l'entremise de Tradex. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais d'acquisition; toutefois, les frais d'acquisition ne peuvent dépasser 2 % du montant de votre souscription.
Frais de substitution	Aucuns frais, si les titres sont achetés par l'entremise de Tradex. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de courtage; toutefois, ils ne peuvent dépasser 2 % du montant des titres substitués.
Frais de rachat	Aucuns frais, si les titres sont tenus par l'entremise de Tradex. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de courtage; toutefois, ils ne peuvent dépasser 2 % du montant du rachat.
Frais de négociations à court terme	Vous pouvez être tenu de payer 2 % de la valeur des parts/actions actuelles, si vous les rachetez ou les substituez dans les sept jours après leur acquisition. Aucun frais de négociations à court terme n'est chargé en cas de : (i) rachat de titres quand un investisseur ne

	réussit pas à réaliser le montant minimum d'investissement pour le Fonds; (ii) rachat de titre en lien avec un accord infructueux d'acquisition de titres; (iii) retraits réguliers automatiques prévus dans le cadre d'un plan de paiement; et (iv) à l'entière discrétion de Tradex. Veuillez vous référer à la rubrique susmentionnée « Opérations à court terme » pour plus de détails.
Frais liés aux régimes	Aucuns frais s'il s'agit d'un régime fiscal parrainé par Tradex.
Autres frais	Frais à l'acte : Si vous achetez ou détenez par l'intermédiaire d'un compte à honoraires ou d'un compte intégré, vous pouvez payer des frais directement à la société de votre représentant pour des conseils en placement et d'autres services.

Programmes de remboursement des frais de gestion ou de distribution

Sur une base annuelle, le gestionnaire doit déterminer s'il dispose de fonds excédentaires après avoir conservé suffisamment de fonds pour répondre à tous les besoins en matière de fonds de roulement et de réglementation, ces déterminations devant être fondées sur un budget pour l'année suivante qui a été préparé par le gestionnaire. Dans la mesure où il y a des fonds excédentaires, le gestionnaire réduira les frais de gestion qui ont été payés par les Fonds en accordant une remise au prorata à tous les fonds communs de placement qui sont gérés par le gestionnaire, selon les éléments suivants les montants relatifs des frais payés au gestionnaire par ces fonds communs de placement au cours de l'année précédente. Le gestionnaire dépose des espèces dans chaque Fonds pour ces montants. Ainsi, tous les actionnaires ou porteurs de parts de chaque Fonds auront droit à leur part proportionnelle respective de réduction/rabais des frais de gestion dans chaque Fonds. Le gestionnaire fournira au fonds un avis écrit du montant de la remise. La remise comprendra un remboursement de la TPS/TVH qui est attribuable à la réduction des frais de gestion. Le gestionnaire et chaque Fonds conviennent que l'avis écrit est fourni constitue une « note de crédit » émise conformément au paragraphe 232(3) de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) et que le Fonds est considéré comme ayant reçu la note de crédit à la date à laquelle elle lui est envoyée. Le gestionnaire ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à ce qui suit. Le gestionnaire ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'existence ou non de tels remboursements ou quant au montant de ces remboursements. Le gestionnaire s'engage et convient de ne pas déclarer ou payer de dividendes ou de faire toute autre distribution à ses actionnaires.

Rémunération du courtier

Frais de courtage

Il n'y a ni frais ni commission à payer pour les achats effectués par l'entremise de Tradex. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de courtage; toutefois, ils ne peuvent dépasser 2 % du montant de votre souscription et ces frais de courtage doivent être conformes aux lois

applicables. Tradex permet aux courtiers autorisés de conserver à titre de rémunération les frais de courtage ainsi payés par les épargnants.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des Fonds.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien généralement applicables aux porteurs de titres qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers résidant au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec les fonds et détiennent leurs titres à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Ce résumé est basé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, de son règlement règlements d'application, toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements annoncés publiquement par le ministre des Finances avant la date du présent rapport (les « propositions fiscales ») et les pratiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada (le « ARC »).

Le présent résumé n'est pas exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales possibles et ne traite pas des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, qui peuvent différer des incidences fédérales. Outre les propositions fiscales, ce résumé ne prend pas en compte ou n'anticipe pas d'autres changements dans la loi, que ce soit par une action législative ou une décision judiciaire. Le résumé fiscal ne prend pas non plus en compte ou n'anticipe pas d'autres changements résultant d'actions réglementaires ou administratives.

Ce résumé est de nature générale et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal pour un investisseur particulier. Il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne leur situation personnelle.

Incidences fiscales pour les Fonds

Tradex actions

Tradex Fonds d'actions est actuellement admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt et on présume, aux fins de ce résumé, qu'il continuera d'être ainsi admissible à toute époque pertinente. Le revenu de Tradex Fonds d'actions, autre que les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, sera en général assujetti à l'impôt aux taux complets applicables aux sociétés de fonds communs de placement. Tradex Fonds d'actions pourrait avoir droit à des crédits d'impôt au titre des impôts étrangers acquittés sur les dividendes reçus de sociétés non-résidentes. La tranche imposable des gains en capital réalisés (déduction faite des pertes en capital) est incluse dans le revenu de Tradex Fonds d'actions. Cependant, les impôts acquittés par Tradex Fonds d'actions sur les gains en capital réalisés seront remboursables, selon une certaine formule, lorsque des actions sont rachetées ou lorsque le Fonds verse des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables que Tradex Fonds d'actions reçoit de sociétés canadiennes imposables seront en général assujettis à l'impôt prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt en un montant égal à $38 \frac{1}{3} \%$ de ces dividendes, avec impôt qui

est remboursable moyennant le paiement de dividendes ordinaires suffisant aux mêmes taux par le Fonds aux actionnaires.

Il est parfois arrivé, dans le passé, que Tradex Fonds d'actions soit admissible à titre de société de placement suivant la Loi de l'impôt; cela lui a permis de payer sur certains revenus de placement, incluant les revenus d'intérêts, un taux d'impôt plus bas que celui de la plupart des sociétés. En outre, si Tradex Fonds d'actions est admissible à titre de société de placement, il ne sera pas assujéti à l'impôt remboursable prévu à la partie IV, tel qu'il a été mentionné précédemment. La reconnaissance de Tradex Fonds d'actions comme société de placement pour un exercice particulier dépend, entre autres, de la nature de ses biens et de ses revenus au cours de cet exercice-là; cette reconnaissance, notons-le, n'est pas accordée lorsque plus de 25 % des revenus bruts de Tradex Fond d'actions, pour un exercice particulier, proviennent d'intérêts. Nous ne pouvons garantir ou déclarer que Tradex Fonds d'actions sera reconnu comme société de placement pour un exercice en particulier.

Tradex obligations et Tradex actions mondiales

Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales sont actuellement tous les deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et on présume qu'ils continueront d'être ainsi admissible à toute époque pertinente. Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales sont assujéti à l'impôt chaque année sur le montant de leur revenu net aux fins fiscales pour l'année, y compris les gains imposables nets, déduction faite du montant payé ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales qu'ils distribueront chaque année leur revenu net aux fins de l'impôt et leurs gains en capital nets réalisés, le cas échéant, aux porteurs de parts de sorte qu'ils ne soient pas assujéti, dans toute année, à l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, les pertes de ces fonds peuvent être suspendus ou restreints et ne seraient donc pas disponible pour mettre à l'abris le revenu des abris les gains en capital.

Incidences fiscales pour les épargnants

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un fonds commun de placement varie selon que vous détenez vos unités/actions dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Fonds détenus dans un compte enregistré

Vous ne payez généralement pas d'impôt sur les gains que nous vous distribuons à partir des fonds détenus dans un régime enregistré comme un REER, un FERR, un REEE, un RPDB, un REEI, un CELI ou un CELIAPP, ni sur les gains en capital que le régime réalise en rachetant des parts ou en effectuant des substitutions entre les fonds, tant que le produit demeure dans les régime(s).

Les titres de chaque Fonds sont actuellement et devraient continuer d'être des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Investisseurs doivent consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si les titres d'un fonds sont, ou risquent d'être ou de devenir, un « placement interdit » ou si une transaction particulière constituerait un « avantage interdit » en vertu de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés.

Fonds détenus dans un compte non enregistré

Tradex actions

Les dividendes ordinaires payés par Tradex Fonds d'actions à un actionnaire, peu importe qu'ils soient réinvestis ou non dans des actions, entreront dans le calcul de son revenu. Les dispositions relatives à la majoration et au crédit d'impôt applicables aux dividendes reçus par des particuliers de la part de sociétés canadiennes imposables s'appliqueront à ces dividendes.

Les dividendes sur les gains en capital reçus de Tradex Fonds d'actions par un actionnaire, qu'ils soient réinvestis ou non dans des actions, seront traités comme un gain en capital entre les mains de l'actionnaire et seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci- après.

Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales

Les porteurs de titres de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales seront tenus d'inclure dans le calcul de leur revenu pour une année d'imposition le montant de revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, s'il en est, qui leur ont été payés ou payables par Tradex Fonds d'obligations ou Tradex Fonds d'actions mondiales dans cette année d'imposition, peu importe que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts supplémentaires. Certaines dispositions de la Loi de l'impôt permettent à Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales de faire des attributions qui ont pour effet de transférer aux porteurs les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, le revenu de source étrangère et les gains en capital imposables réalisés par eux. Dans la mesure où des attributions appropriées sont faites par Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales, ce revenu et ces gains en capital imposables versés ou payables aux porteurs de parts seront imposables comme s'ils avaient été reçus par eux directement. La partie non imposable des gains en capital de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales au cours d'une année peut généralement être distribuée aux porteurs sans conséquences fiscales défavorables.

Dans la mesure où les distributions qui vous sont payé ou qui vous sont payables par Tradex obligation et Tradex actions mondiale au cours d'une année dépasser votre part du revenu net et des gains en capital nets réalisés (un « remboursement de capital »), ces distributions ne seront pas imposables pour vous mais ces distributions réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et pourraient donc faire en sorte que vous réalisiez un gain imposable plus élevé (ou une perte en capital moins élevée) lors d'une disposition future de vos parts. De plus, si le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds que vous détenez serait autrement inférieur à zéro en raison de la réception d'une distribution sur vos parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous lors de la disposition des parts et le prix de base rajusté des parts sera augmenté du montant du gain en capital réputé jusqu'à zéro.

Les porteurs de titres seront avisés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués par Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales (au titre du revenu net, des dividendes imposables, des gains en capital nets imposables, du revenu de source étrangère et du remboursement de capital, le cas échéant) et du montant de tout impôt étranger considéré

comme ayant été versé par eux à l'égard du revenu de source étrangère qu'ils peuvent, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, réclamer à titre de crédit.

Généralités

Vous devez déclarer aux fins de l'impôt sur le revenu tous les dividendes et toutes les distributions qui vous sont versés au cours de l'année, que vous receviez ces distributions en espèces ou que nous les réinvestissions dans des parts/actions supplémentaires pour vous.

Vous devez également inclure dans votre revenu de l'année les gains ou les pertes en capital. En général, si vous disposez de vos parts/actions d'un Fonds, y compris lors d'un rachat de parts/actions ou d'une substitution de parts/actions d'un Fonds pour des parts/actions d'un autre Fonds, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital), dans la mesure où votre produit de disposition, déduction faite des coûts de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des actions ou des parts pour le porteur de titres à ce moment-là. Référez-vous au « Calcul du prix de base rajusté » (ci-dessous) pour plus de détails.

Présentement, vous devrez inclure la moitié de ces gains en capital (appelés « gains en capital imposables ») dans votre revenu et déduire la moitié de ces pertes en capital (appelées « pertes en capital déductibles ») contre vos gains en capital imposables de l'année. Les pertes en capital déductibles qui dépassent les gains en capital imposables de l'année peuvent généralement être reportées sur les trois années précédentes ou indéfiniment sur les années suivantes et déduites des gains en capital imposables de ces autres années, dans la mesure et dans les circonstances prévues par la Loi de l'impôt. Pour les gains en capital réalisés à partir du 25 juin 2024, les propositions fiscales dans le budget fédéral publié le 16 avril 2024 (les « modifications sur les gains en capital ») augmenteraient le taux d'inclusion des gains en capital de la moitié aux deux tiers pour les particuliers sur la partie des gains en capital réalisés, y compris les gains en capital réalisés indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie (y compris Tradex fonds d'obligations et Tradex fonds d'actions mondiales), au cours d'une année d'imposition (ou dans chaque cas, la partie de l'année commençant le 25 juin 2024 dans le cas de l'année d'imposition 2024) qui dépassent 250 000 \$. En vertu des modifications sur les gains en capital, les deux tiers des pertes en capital réalisées avant 2024 seront déductibles des gains en capital inclus dans le revenu au taux d'inclusion des deux tiers, de sorte qu'une perte en capital compensera un gain en capital équivalent, quel que soit le taux d'inclusion. La législation visant à mettre en œuvre les modifications relatives aux gains en capital n'a pas été publiée. Les détenteurs de titres qui pourraient être assujettis au taux d'inclusion majoré des gains en capital en raison des modifications sur les gains en capital devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les particuliers, y compris la plupart des fiducies, pourraient être assujettis à l'impôt minimum de remplacement au titre des gains en capital réalisés et des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables.

Achat de parts/actions à proximité d'une date de distribution/dividende

Si vous achetez des parts/actions, vous pouvez être imposé sur le revenu accumulé mais non distribué, les gains en capital accumulés mais non réalisés et les gains en capital réalisés mais non distribués qui se trouvent dans le fonds au moment où vous achetez les parts/action et peut se

refléter dans votre prix d'achat. Cela peut être particulièrement important si vous achetez des parts/actions à la fin de l'année civile ou peu de temps avant une date de distribution ou de dividende.

Taux de rotation du portefeuille

Le taux de rotation du portefeuille d'un fonds indique dans quelle mesure son conseiller en valeurs a géré activement les placements du portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie qu'un fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours d'une année. Une rotation active du portefeuille est certaine de générer des gains ou des pertes en capital imposables. La négociation active du portefeuille génère également des commissions de courtage supplémentaires, ce qui augmente les dépenses du fonds et réduit le taux de rendement.

Calcul du prix de base rajusté

Vous devez calculer le coût de base ajusté de vos parts/actions que vous détenez dans un fonds. En général, le cumul du prix de base ajusté de vos investissements dans les titres d'un Fonds est égal :

- à votre investissement initial, y compris les charges de vente applicables que vous avez payés, plus
- tout investissement additionnel, y compris les charges de vente applicables que vous avez payés, plus
- toutes distributions ou dividendes réinvestis, y compris le rabais de tout frais de gestion, moins
- toute distribution qui constitue un retour sur capital, moins
- le prix de base ajusté de chacun des titres antérieurement éliminés.

Vous devez conserver des registres détaillés du coût d'achat de vos parts/actions, ainsi que des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces parts/actions, afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Vous voudrez peut-être consulter un conseiller fiscal pour vous aider dans ces calculs.

Informations fiscales

Nous vous remettons chaque année un relevé fiscal indiquant la partie imposable de vos dividendes, distributions et remboursements de capital. Vous devez conserver des registres détaillés du coût d'achat et des distributions liés à vos parts/actions du Fonds afin de calculer le prix de base rajusté de ces parts/actions. Vous voudrez peut-être consulter un conseiller fiscal pour vous aider dans ces calculs.

Déclaration d'information fiscale

Les Fonds sont soumis à des obligations de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de la Foreign Account Tax Compliance Act (telle que mise en œuvre au Canada par l'Accord amélioré d'échange de renseignements fiscaux entre le Canada et les États-Unis et de la partie XVIII de la Loi fiscale, collectivement « FATCA ») et de la norme commune de déclaration de l'OCDE (telle que mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt, « CRS »). En règle générale, les porteurs de titres (ou dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci) seront tenus par la loi de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements relatifs à leur citoyenneté et à leur résidence fiscale, y compris leur numéro d'identification de contribuable étranger(s). Si un porteur de titres (ou, le cas échéant, l'une de ses personnes détenant le contrôle) est, aux fins de la FATCA, identifié comme un « actionnaire américain » (y compris un résident américain ou un citoyen américain résidant au Canada ou dans un autre pays que les États-Unis) ou, aux fins de la NCD, est identifié comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou si le porteur de titres (ou, le cas échéant, l'une de ses personnes détenant le contrôle) ne fournit pas les renseignements requis et que des indices de statut américain ou non canadien sont présents, les renseignements sur le porteur de titres (ou, le cas échéant, ses personnes détenant le contrôle) et leur investissement dans le(s) Fonds seront déclarés à l'ARC à moins que les parts / les actions sont détenues dans le cadre d'un régime enregistré autre qu'un CELIAPP. L'ARC fournira ces informations, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS ») et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers ou qui a autrement accepté un échange bilatéral de renseignements avec le Canada dans le cadre du CRS. Selon la position administrative actuelle de l'ARC et certaines propositions fiscales, les CELIAPP ne sont actuellement pas tenus d'être déclarés à l'ARC en vertu de la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de fonds commun de placement dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou un aperçu du Fonds, ou d'annuler votre achat dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation d'achat.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous pouvez également demander l'annulation d'un achat ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi de la province ou du territoire concerné.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Exemptions et approbations

Tradex Fonds d'actions mondiales a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de permettre à Tradex Fonds d'actions mondiales d'acheter ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement qui n'est pas un organisme de placement collectif assujéti au

Règlement 81-102 et dont les titres ne sont pas ou n'ont pas été offerts aux termes d'un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101 et, pour permettre à Tradex Fonds d'actions mondiales d'acheter ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement qui n'est pas un émetteur assujéti dans la juridiction locale. La dispense est assujéti aux conditions décrits dans « Restrictions d'investissement » dans la section Tradex Fonds d'actions mondiales de la deuxième partie du prospectus simplifié.

Daté : 17 mai 2024

**ATTESTATION DES FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR DU
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITÉE,
TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES**

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire de tous faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

s/Blair R. Cooper

Blair R. Cooper
Président et Chef de la direction

s/Natalya Calabina

Natalya Calabina
Directrice Financière

Au nom du conseil d'administration de
Tradex Fonds d'actions Limitée
et au nom du conseil d'administration de
Gestion Tradex Inc., en qualité de fiduciaire de
Tradex Fonds d'obligations,
et de Tradex Fonds d'actions mondiales
et en qualité de promoteur et de gérant des Fonds

s/Robert Baldwin

Robert Baldwin
Administrateur

s/Philip Charko

Philip Charko
Administrateur

Daté : 17 mai 2024

ATTESTATION DU DISTRIBUTEUR

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, comme requis par les commissions de valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Gestion Tradex Inc.,
en qualité de placeur des Fonds
dans les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique

s/Blair R. Cooper

Blair R. Cooper
Président et Chef de la direction

Renseignements propres sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif est une forme de mise en commun de ressources de nombreux épargnants ayant des objectifs de placement communs. Les épargnants d'un organisme de placement partagent son revenu et ses frais, ainsi que les gains et les pertes que l'organisme de placement réalise ou subit sur ses placements, en proportion des actions ou des parts qu'ils détiennent. Les organismes de placements sont soit des sociétés qui émettent des actions, soit des fiducies qui émettent des parts. Tradex gère les deux types.

Un organisme de placement collectif investit dans les trois catégories principales d'actifs financiers : les actions, les obligations et les réserves en espèces, selon ses objectifs de placement. La valeur des titres varie quotidiennement, suivant l'évolution des taux d'intérêt, la conjoncture économique et d'autres facteurs. Par conséquent, la valeur des parts ou des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer chaque jour. Ainsi, la valeur de votre placement dans un OPC peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

Nous calculons le prix d'une action ou d'une part (la valeur liquidative par part ou action) en additionnant les éléments d'actif de l'organisme de placement communs (les espèces et les titres du portefeuille), en soustrayant de la somme les éléments de passif et en divisant la différence par le nombre total de parts ou d'actions en circulation. Voir « Évaluation des titres du portefeuille » et « Calcul de la valeur nette » dans la première partie de ce prospectus simplifié.

Tradex ne garantit pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans ses Fonds. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts et les actions d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Information inclus dans cette partie

Vous trouverez une description détaillée de chaque des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. Chaque Fonds est décrit dans son propre section de profil, et chaque profil contiendra des informations spécifiques à ce Fonds.

La section « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » dans le profil de chaque Fond énumère les facteurs de risque importants qui s'appliquent à un investissement dans ce Fonds. Les détails de chacun des risques que vous trouverez énumérés dans cette section sont fournis sous la rubrique « Risques propres au Fonds » ci-dessous. Vous devez vous reporter aux explications données lors de la lecture de la liste des risques d'investir dans un Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Risques généraux associés à un placement

Les organismes de placements en communs possèdent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, les conditions économiques et des nouvelles du marché et de société. En conséquence, la valeur des actions/parts d'un fonds commun de placement peut monter et descendre et la valeur de votre investissement dans un fonds commun de placement peut être plus ou moins au moment du rachat que lorsque vous l'avez acheté.

Risques propres à chaque Fonds

Chaque organisme de placement en commun comporte également des risques qui lui sont propres. La description de chaque Fonds retrouvée sous la deuxième partie de ce document présente les risques matériels associés à ces Fonds. Voici une description de chacun de ces risques :

Risque lié à la gestion active – S'agissant de fonds à gestion active, la sélection de titres est opérée par l'équipe de gestion de portefeuille; un fonds à gestion active est donc exposé au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les marchés produisent une performance inférieure à celle des autres fonds avec des objectifs semblables en matière de placement ou à celle de l'indice de référence.

Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires – Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Les prêts sous-jacents ne peuvent être remboursés en totalité en fin de compte, dans certains cas, conduisant à des détenteurs de titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques qui ne reçoivent pas le remboursement total. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la notation de crédit accordée à ces titres, pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres. Dans l'utilisation de titres adossés à des hypothèques, il y a aussi le risque qu'il peut y avoir une baisse des taux d'intérêt sur les hypothèques, le débiteur hypothécaire peut faire défaut à ses obligations en vertu d'une hypothèque ou il peut y avoir une baisse de la valeur du bien garanti par l'hypothèque.

Risque lié aux marchandises – La valeur marchande des placements d'un organisme de placement en commun peut être touchée par des variations défavorables dans les prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a habituellement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont l'activité repose sur les marchandises, telles que le pétrole et l'or.

Risque lié à la concentration – Une concentration relativement élevée d'actif dans un seul émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs ou une exposition relativement élevée à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un organisme de placement en commun et en augmenter

la volatilité. Si la diversification et la liquidité sont réduites, la capacité de l'organisme de placement en commun de respecter les demandes de rachat peut être réduite.

Risque lié aux titres convertibles – Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires d'un émetteur (ou en espèces ou en des titres de valeur équivalente) à un prix ou à un pourcentage déterminé, ou qui peuvent être exercés en vue de les obtenir. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. La valeur marchande d'un titre convertible reflète généralement le cours du marché des actions ordinaires de l'émetteur lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse ce prix. Le prix de conversion est le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Le prix d'un titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible lorsque le cours du marché de l'action ordinaire sous-jacente baisse. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente.

Dans le cas où l'émetteur fait l'objet d'une liquidation, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance.

Les titres convertibles synthétiques sont le résultat de la combinaison de titres distincts possédant les deux principales caractéristiques d'un titre convertible « traditionnel » (c'est-à-dire, un élément produisant un revenu et le droit d'acquérir un titre de capitaux propres). Les titres convertibles synthétiques sont souvent exposés aux risques associés aux dérivés en raison du fait que l'élément convertible est ordinairement obtenu en investissant dans des bons de souscription ou des options d'achat visant des actions ordinaires à un prix d'exercice déterminé ou des options portant sur un indice boursier. Si la valeur de l'action ordinaire sous-jacente ou le niveau de l'indice en question dans l'élément convertible devient inférieur au prix d'exercice du bon de souscription ou de l'option, ces derniers peuvent perdre toute leur valeur. De plus, puisqu'un titre convertible synthétique se compose d'au moins deux titres ou instruments distincts qui possèdent chacun leur propre valeur marchande, la valeur d'un titre convertible synthétique réagit différemment aux fluctuations du marché de celle d'un titre convertible « traditionnel ».

Risque lié au crédit – Le risque lié au crédit est le risque selon lequel le gouvernement, la société ou la structure d'accueil (telle qu'une fiducie qui émet des titres adossés à des créances) qui émet un titre à revenu fixe ou un titre du marché monétaire ne pourra effectuer les paiements d'intérêt ni rembourser le capital. Les titres qui ont une cote de crédit faible ont un risque élevé lié au crédit. La valeur d'un titre de créance peut être touchée en raison d'une révision à la baisse de la cote de crédit de l'émetteur, d'un changement concernant la solvabilité, ou la solvabilité perçue, de l'émetteur ou de tout actif garantissant le titre. Les organismes de placement en commun qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui ont un risque lié au crédit élevé ont tendance à être plus volatils à court terme. Toutefois, ils peuvent offrir la possibilité d'obtenir de meilleurs rendements à long terme

Risque lié à la cybersécurité – En raison de l'utilisation accrue des technologies comme Internet pour faire des affaires, le Gestionnaire et chacun des Fonds sont assujettis au risque lié à l'exploitation, à la sécurité de l'information et aux risques connexes. En général, les incidents cybernétiques peuvent résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. Les cyberattaques peuvent prendre la forme, entre autres, d'un accès non autorisé aux systèmes numériques (p. ex., par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également prendre une forme autre qu'un accès non autorisé; c'est le cas des attaques de type déni de service sur les sites Web (c'est-à-dire des efforts visant à rendre les services d'un réseau inaccessibles à ses utilisateurs visés). Des incidents cybernétiques qui touchent les Fonds, le Gestionnaire, les fournisseurs de services des Fonds (y compris le Gestionnaire de portefeuille des Fonds, le ou les sous-conseillers, l'agent des transferts et le dépositaire) pourraient interrompre et toucher leurs activités commerciales respectives, et éventuellement entraîner des pertes financières, des entraves à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, des obstacles à la négociation, l'incapacité des porteurs de titres/actionnaires d'effectuer des opérations auprès des Fonds et l'incapacité des Fonds de traiter des opérations, y compris de faire racheter des parts/actions, des violations des lois, notamment sur la protection de la vie privée, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des sanctions, des dommages à la réputation, des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou des frais de conformité supplémentaires liés à la mise en œuvre de mesures correctives. Des incidents cybernétiques touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds concluent des opérations pourraient avoir des conséquences défavorables semblables.

En outre, des frais importants pourraient être engagés afin de prévenir des incidents cybernétiques à l'avenir. Même si le Gestionnaire et les Fonds ont établi des plans de continuité des activités pour essayer de prévenir de tels incidents cybernétiques ainsi que des systèmes de gestion des risques pour les prévenir, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'ont pas été décelés. En outre, le gestionnaire et les Fonds ne peuvent contrôler les plans et systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent ou quelque autre tiers dont les activités peuvent toucher les Fonds ou leurs porteurs de titres/actionnaires. Par conséquent, les Fonds et leurs porteurs de titres/actionnaires pourraient en subir les contrecoûts.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés – Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Tradex Fonds d'actions mondiales peut recourir à des instruments dérivés autorisés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») dans la mesure où ceux-ci sont utilisés conformément aux objectifs de placement du fonds. Un fonds ne peut recourir à des instruments dérivés à des fins spéculatives ou en vue d'établir un portefeuille avec trop d'effet de levier. Si un fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Il existe de nombreux types d'instruments dérivés, ceux-ci prenant habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier donné. Parmi les types d'instruments dérivés les plus courants, on retrouve :

- les contrats à terme standardisés ou de gré à gré – engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date déterminée et à un prix fixé d'avance;
- les contrats d'option – engagements donnant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;
- les swaps – contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. La partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires.

Les instruments dérivés peuvent aider un fonds commun de placement à atteindre ses objectifs de placement et peuvent servir à l'une des fins suivantes :

- aux fins de protection contre le risque de fluctuation de la valeur d'un placement pouvant découler d'une variation des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des marchandises et des cours boursiers ou pour réduire ce risque
- comme substitut aux placements directs dans un titre ou un marché en particulier. Un fonds commun de placement peut recourir aux instruments dérivés au lieu d'acheter le titre même pour des raisons d'économie ou d'efficacité;
- comme substitut aux placements directs dans une devise dans le cadre de la stratégie de placement globale d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille pourrait être d'avis qu'une monnaie aura un rendement supérieur ou inférieur à celui d'une autre monnaie au cours d'une certaine période et pourrait conclure des contrats de change à terme de gré à gré afin de s'exposer à une devise à court ou à long terme.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux, dont voici les plus courants :

- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut ne pas toujours être efficace ou peut limiter la possibilité qu'a un fonds commun de placement de réaliser un gain;
- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture ne protège pas un fonds commun de placement d'une baisse de la valeur du titre, de la devise ou du marché sous-jacent dont l'instrument dérivé est un substitut;

- il se peut que le prix d'un instrument dérivé ne reflète pas exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent;
- rien ne peut garantir qu'un fonds commun de placement pourra liquider son contrat sur instruments dérivés au moment voulu. Des limites de négociation imposées par une bourse peuvent aussi avoir un effet négatif sur la capacité qu'a un fonds commun de placement de liquider ses positions sur instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher un fonds commun de placement de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à négocier et pourraient comporter des risques de crédit plus élevés que ceux négociés en Amérique du Nord;
- le cocontractant aux termes du contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de remplir son obligation de conclure l'opération;
- la loi de l'impôt sur le revenu, ou son interprétation, peut changer pour s'adapter aux traitements de fiscalisation des instruments dérivés.

Risque lié aux marchés émergents – Les Fonds qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la rubrique « Risque lié aux titres étrangers », mais ces risques peuvent être plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, d'un plus faible volume d'opérations, d'un plus grand risque d'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Les prix peuvent donc fluctuer de façon plus marquée que dans les pays développés et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Les marchés frontières sont des marchés en voie de développement qui sont généralement considérés comme étant plus petits, moins matures et moins liquides que les marchés émergents. Ceci est dû notamment au fait que leurs économies sont plus petites, que leurs marchés des capitaux sont moins développés, plus volatils et qu'ils ont un volume d'opérations plus faible. Ils peuvent être exposés davantage aux chocs économiques associés aux risques politiques et économiques que les pays émergents en général. Par conséquent, les risques qui sont associés traditionnellement aux placements sur les marchés émergents peuvent être plus importants pour les placements sur les marchés frontières.

Risque lié aux actions – Les organismes de placements en communs qui placent dans des actions sont touchés par les variations du marché boursier. Lorsque l'économie est forte, les perspectives pour bon nombre de sociétés seront bonnes et les prix des actions monteront généralement, comme la valeur des organismes de placements en communs qui sont propriétaires de ces actions. Par ailleurs, les prix des actions baisseront généralement au moment du repli de la conjoncture économique ou d'une baisse dans l'industrie. Le prix des titres de participation de certaines sociétés ou des sociétés dans un secteur de l'industrie en particulier pourrait varier de façon

différente de la valeur de l'ensemble des marchés boursiers en raison des changements dans les perspectives de chacune de ces sociétés ou de l'industrie particulière.

Risque lié aux fonds négociés en bourse – Les Fonds peuvent investir des « fonds négociés en bourse » ou « FNB ». Tout comme les fonds de placement conventionnels, les fonds négociés en bourse peuvent investir dans des titres de placement dans un fonds négocié en bourse peut comporter des risques semblables à un placement dans un fonds de placement ayant des objectifs et stratégies de placement similaires. Toutefois, les fonds négociés en bourse comportent des risques d'investissement additionnels qui leur sont propres. Les fonds négociés en bourse engagent des frais de gestion et d'exploitation qui découlent de leurs activités. De plus, des commissions peuvent être charges au fonds pour l'achat ou la vente de titres de fonds négociés en bourse.

Les titres des fonds négociés en bourse sont négociés sur les marchés financiers. Il est possible que les marchés financiers sur lesquels ces titres sont négociés soient peu liquides ou ne soient pas maintenus. En conséquence, les titres des fonds négociés en bourse peuvent être de négociés à une valeur marchande inférieure ou supérieure à leur valeur liquidative. De plus, les fonds négociés en bourse doivent s'assurer de respecter les exigences d'inscription des bourses sur lesquelles leurs titres sont négociés. En cas de manquement à ces exigences, les titres pourraient être retirés de la cote de la bourse.

Certains fonds négociés en bourse visent à reproduire le rendement d'un indice de référence, ce sont les fonds négociés en bourse indiciaires. Le rendement d'un fonds négocié en bourse indiciaire peut différer de celui de l'indice de référence. Cette différence de rendement peut découler d'une distinction entre la pondération des titres détenus par les fonds négociés en bourse et celle des titres composant l'indice de référence. Les frais d'exploitation et de gestion encourus par les fonds négociés en bourse peuvent aussi créer un écart entre le rendement des ces derniers et celui de l'indice de référence. De plus, si un fonds doit suivre un indice, il doit continuer à investir dans des titres de l'indice, quelle que soit la performance de l'indice, et ne peut pas réduire le risque en investissant dans des titres d'un autre indice.

En cas d'incapacité pour un fonds de placement de vendre les titres d'un fonds négociée en bourse sur les marchés financiers, le fonds de placement pourrait devoir demander le rachat des titres par le fonds négocié en bourse. Le fonds de placement pourrait à ce moment se voir imposer une pénalité et recevoir paiement d'un montant inférieur à la valeur liquidative par titre.

Risque lié aux obligations à taux variable – Une obligation à taux variable est une obligation dont le taux d'intérêt varie en fonction d'un indice de référence déterminé. Les obligations à taux variable comportent généralement des restrictions contractuelles ou légales au moment de leur revente. La liquidité des obligations à taux variable, notamment le volume et la fréquence des opérations sur de tels titres sur le marché secondaire, varie considérablement en fonction du temps et d'un titre individuel à l'autre. Au cours des périodes où les négociations sont peu fréquentes, il peut être plus difficile d'évaluer une obligation à taux variable, et l'achat et la vente d'une telle obligation à un prix acceptable peuvent comporter des difficultés et des retards. La difficulté à vendre une obligation à taux variable peut donner lieu à une perte. De plus, les obligations à taux variable confèrent généralement à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance, ce qui peut se traduire par une baisse du revenu et/ou des gains en capital potentiels.

Risque lié aux devises étrangères – Les variations de la valeur du dollar canadien par rapport à une devise étrangère ou l'imposition de contrôles de change toucheront la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers détenus par un organisme de placement en commun. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, les titres américains d'un organisme de placement en commun auront une valeur plus élevée en dollars canadiens. En revanche, si le dollar américain baisse, les titres américains d'un organisme de placement en commun auront une valeur moindre en dollars canadiens.

Risque lié aux titres étrangers – La valeur des titres étrangers sera touchée par des facteurs ayant une incidence sur d'autres titres semblables et pourrait être touchée par des facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes d'audit moins strictes et des marchés moins liquides. Par ailleurs, divers facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent comporter des risques qui ne sont pas généralement associés à un placement effectué au Canada.

Un Fonds peut déposer des demandes de récupération de la retenue d'impôt à la source sur les dividendes et les intérêts (le cas échéant) reçus des émetteurs de certains pays où une telle récupération de la retenue à la source est possible. La question de savoir si ou quand le Fonds recevra un remboursement de la retenue d'impôt à la source dans le futur est au contrôle des autorités fiscales de ces pays. Où le Fonds s'attend à récupérer les retenues d'impôts à la source basé sur une appréciation continue de la probabilité de recouvrement, la valeur liquidative du Fonds comprend généralement les comptabilités d'exercices de tels remboursements d'impôts. Le Fonds continuera d'évaluer les développements d'impôts pour l'impact potentiel sur la probabilité de reprise. Si la probabilité de recevoir les remboursements diminue considérablement, par exemple en raison d'un changement de réglementation ou d'approche fiscale, les comptabilités d'exercices sur la valeur liquidative du Fonds pour ces remboursements peut devoir être dépréciée partiellement ou totalement, ce qui aura une incidence défavorable sur la valeur liquidative de ce Fonds. Les investisseurs du Fonds au moment la régularisation est dépréciée supportera l'impact de toute réduction de la valeur liquidative qui en résulterait qu'ils aient été ou non des investisseurs pendant la période de régularisation. À l'inverse, si un fonds reçoit un remboursement d'impôt, les investisseurs du Fonds au moment de la réclamation réussie bénéficieront de toute augmentation de la valeur liquidative du Fonds qui en résultera. Les investisseurs qui ont vendu leurs parts / actions avant ce moment ne bénéficieront pas de cette valeur liquidative augmentée.

Risque lié au Fonds de fonds – Les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds d'investissement (y compris les sociétés de fonds à capital fixe) dans le cadre de leur stratégie d'investissement. Par conséquent, ces fonds seront soumis aux risques des fonds sous-jacents.

Risque lié aux taux d'intérêt – La valeur des titres à revenu fixe augmentera généralement si les taux d'intérêt chutent et connaîtra une baisse si les taux d'intérêt montent. Plus la durée jusqu'à l'échéance des obligations du portefeuille est longue, plus la variabilité des taux d'intérêt augmente, ainsi que le prix des obligations. L'évolution des taux d'intérêt peut également toucher la valeur des titres de participation. En plus du fait qu'un Fonds investit dans des instruments à rendement négatif (par exemple en cas de taux d'intérêt négatifs), sa valeur pourrait être dépréciée.

Risque lié à la liquidité – La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en espèces. Généralement, la plupart des titres détenus par des

fonds communs de placement peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Sur les marchés extrêmement volatils, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Les valeurs des titres qui ne sont pas régulièrement négociés (moins liquides) sont généralement sujettes à de plus grandes fluctuations. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, de certaines caractéristiques, comme les sûretés, ou du manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché donné. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds.

Risque de perturbation du marché – Les guerres, actes de terrorisme, crises sanitaires répandues, épidémies ou tout autre événement peut augmenter la volatilité des marchés et peuvent avoir des effets à long terme sur l'économie globale et les marchés en général, y compris le marché américain, canadien et tout autre économie et marché de titres. Ces événements pourraient réduire la demande des consommateurs ou la production économique, entraîner des fermetures de marche, des restrictions de voyage ou des mises en quarantaine et avoir un impact négatif important sur l'économie. Ces événements peuvent affecter certaines régions géographiques, des pays, des secteurs ou des industries de façon plus significatives que d'autres. Ces types d'événements imprévus et imprévisibles pourraient avoir une incidence importante sur un Fonds et ses investissements et pourraient élégamment entraîner de fluctuations de la valeur du Fonds.

Risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI) – Investir dans une société de placement immobilier ou dans une FPI peut exposer un Fonds à des risques similaires à ceux associés à la détention directe d'un placement immobilier, y compris les pertes causées par des dommages aux propriétés, des changements dans les conditions économiques, les variations de l'offre et la demande, les règlements de zonage, le cadre réglementaire des loyers, les taxes sur la propriété et les frais d'opération. Certaines sociétés immobilières ou FPI peuvent investir dans un nombre limité de propriétés, dans un marché restreint ou dans un seul type de propriété, ce qui augmente le risque que le Fonds soit affecté défavorablement par une mauvaise performance d'un seul investissement, d'un marché ou d'un seul type d'investissement. Les FPI sont des véhicules d'investissement communs qui détiennent et, habituellement, gèrent des investissements immobiliers. Les FPI paient généralement des frais distincts de ceux du Fonds. Finalement, les FPI peuvent être impactées par des modifications à leur statut fiscal et pourraient perdre leur qualification pour bénéficier de traitements fiscaux avantageux et autres exemptions.

Risque d'ordre réglementaire – Certains émetteurs impliqués dans des industries spécialement réglementées, telles que l'industrie de l'énergie ou des télécommunications, peuvent subir un impact négatif sur les revenus ou les coûts en raison du respect des exigences réglementaires pertinentes. De plus, les émetteurs des secteurs réglementés peuvent exiger des permis et des approbations avant de commencer des projets. Des retards ou des rejets de ces plans proposés entraveraient la croissance de l'émetteur et augmenteraient ses coûts.

Risque lié aux prêts de titres – Les opérations de prêt de titres comportent certains risques. Si l'autre partie à la transaction ne peut pas conclure la transaction, le fonds commun de placement peut se retrouver en possession de la garantie remise par l'autre partie pour garantir la transaction. Le Fonds pourrait perdre de l'argent si la valeur des garanties détenues et des liquidités reçues n'augmente pas autant que les titres prêtés. Afin de minimiser ces risques, l'autre partie doit fournir

une garantie d'une valeur d'au moins 102 % de la valeur des titres ou des liquidités de l'organisme de placement en commun et du type autorisé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. La valeur des transactions et la garantie sont surveillées quotidiennement et la garantie est ajustée de manière appropriée par l'agent de prêt de titres des Fonds.

Risque lié aux petites sociétés – Le cours des actions de petites sociétés est généralement plus volatil que celui des actions de sociétés plus importantes qui sont déjà établies. Les petites sociétés peuvent concevoir de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou offrir des produits qui peuvent devenir rapidement désuets. Elles peuvent avoir des ressources limitées, notamment un accès limité à des fonds ou avoir une équipe de gestion qui n'a pas encore fait ses preuves, et leurs actions peuvent être négociées moins fréquemment et en quantités moins importantes que celles de grandes sociétés. Il est possible qu'elles n'aient qu'un petit nombre d'actions en circulation, si bien qu'un achat d'actions aura une plus grande incidence sur le cours des actions. La valeur de ces placements peut subir des hausses et des baisses considérables.

Risque particulier lié aux émetteurs – La valeur de l'ensemble des titres connaît une variation positive ou négative selon les faits nouveaux survenus au sein des sociétés ou gouvernements particuliers qui émettent les titres.

Risque fiscale – Tous les Fonds communs de placement peuvent être touchés par les modifications de la législation fiscale qui affectent les entités dans lesquelles les fonds investissent ou par la fiscalité des fonds communs de placement

Les Fonds seront assujettis à certains risques fiscaux généralement applicables aux fonds d'investissement canadiens. Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (« l'ARC ») ou un tribunal accepte le traitement fiscal adopté par un Fonds en produisant sa déclaration de revenus. Par exemple, dans le cas de Tradex Fonds d'actions Limitée, si des opérations sont déclarées sur le compte de capital mais sont ultérieurement déterminées par l'ARC comme étant au titre du revenu, il peut y avoir une augmentation du revenu net de Tradex Fonds d'actions Limitée, qui peut entraîner un impôt payable par Tradex Fonds d'actions Limitée et peut entraîner une augmentation des dividendes ordinaires payables par Tradex Fonds d'actions Limitée, et Tradex Fonds d'actions Limitée pourrait être redevable de l'impôt en vertu de la partie III de la Loi de l'impôt en cas de choix excessif de dividendes sur les gains en capital.

Dans le cas du Tradex Fonds d'obligations et du Tradex Fonds d'actions mondiales (les « Fonds en fiducie »), si l'une des opérations est déclarée sur le compte de capital mais est ultérieurement déterminée par l'ARC comme étant au titre du revenu, il peut y avoir un revenu des Fonds aux fins de l'impôt et dans les distributions imposables versées par les Fonds aux porteurs de parts, de sorte que les porteurs de parts pourraient être réévalués par l'ARC afin d'augmenter leur revenu imposable.

Dans certaines circonstances, les Fonds en fiducie peuvent subir un « événement de restriction de perte » à des fins fiscales, qui se produira généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes avec lesquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds en fiducie dont la juste valeur marchande est supérieure à plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds en fiducie. La Loi de l'impôt prévoit un allègement l'application des règles relatives aux

« événements de restriction de perte » pour les fonds communs de placement qui sont des « fonds d'investissement » tel que défini ici. Un Fonds en fiducie sera considéré à cette fin comme un « fonds d'investissement » s'il répond à certaines conditions, y compris le respect de certaines exigences de diversification des actifs. Si le Fonds en fiducie ne répond pas à cette définition, il peut être réputé avoir une fin d'année aux fins de l'impôt de survenance d'un « événement de restriction de perte ». Lorsqu'une telle fin d'année réputée survient, les porteurs de parts peuvent recevoir des distributions non planifiées de revenu et de gains en capital du Fonds en fiducie. Pour les unités détenues en comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants des distributions futures à l'égard du Fonds en fiducie peuvent être également affectés par l'expiration de certaines pertes à la fin de l'année réputée.

En résumé, lorsque vous prenez une décision relative à vos placements, il est très important que vous connaissiez parfaitement les différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps ainsi que leur volatilité.

Méthode de classification du risque de placement

La cote de risque du fonds mentionnée à la section intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » dans le profil de chaque fonds vous aidera à décider, avec votre conseiller financier, si un fonds vous convient. Cette information est seulement un guide. La méthode utilisée pour déterminer la cote de risque de volatilité des Fonds aux fins de divulgation dans le présent prospectus est conforme au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement. Le niveau de risque d'investissement d'un fonds doit être déterminé conformément à une méthode de classification des risques normalisée fondée sur la volatilité historique du fonds, telle que mesurée par l'écart-type de dix ans des rendements futurs. La volatilité historique d'un fonds peut ne pas être indicative de sa volatilité future. Vous devez savoir que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, existent également. L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne des données. Plus l'écart-type est élevé, plus la variabilité des rendements qu'il a connue dans le passé est grande. À l'aide de cette méthodologie, nous attribuons une cote de risque à chaque Fonds selon qu'il s'agit d'un risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est revu annuellement ou s'il y a eu un changement important dans les objectifs de placement ou les stratégies de placement d'un Fonds.

Vous pouvez obtenir gratuitement et sur demande la méthode utilisée par Tradex pour établir le niveau de risque de placement des Fonds en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-567-8363 ou par écrit à Tradex., 340 rue Albert, bureau 1604, Ottawa (Ontario) K1R 7Y6.

Limites d'investissement

Sauf indication contraire dans le présent prospectus simplifié, chaque Fonds a adopté et est géré conformément aux restrictions et pratiques de placement standard contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, lesquelles restrictions et pratiques sont réputées incluses dans le présent prospectus simplifié. Prospectus. Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie pour s'assurer que les placements de chaque Fonds sont diversifiés et

relativement liquides et pour assurer la bonne administration de chaque Fonds. Toute personne souhaitant obtenir des copies de ces restrictions et pratiques en matière de placement pour les Fonds peut les obtenir en faisant la demande par écrit auprès du gestionnaire. Les Fonds peuvent être autorisés à s'écarter des restrictions et pratiques habituelles en matière de placement en vertu de la législation en valeurs mobilières uniquement avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et des territoires du Canada dans lesquels les parts/actions sont admissibles à la vente.

Sauf indication contraire dans le présent document, toutes les limites de pourcentage sur la concentration du portefeuille pour un Fonds donné s'appliqueront au moment de l'investissement.

Limites liées à l'admissibilité aux régimes enregistrés

Les titres de chaque Fonds sont actuellement et devraient continuer d'être des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés suivants; REER, FERR, REEE, RPDB, REEI, FRV, CRI, FRRI, les CELI ou les CELIAPP. Aucun des Fonds n'a pris ou ne s'engagera dans une entreprise autre que le placement de ses fonds dans des biens aux fins de la Loi de l'impôt. Aucun des Fonds n'a dérogé à cette exigence de la Loi de l'impôt en l'année suivante.

Chacun des Fonds est un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Les Fonds n'acquerront pas un placement qui n'est pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt si, par conséquent, le Fonds devenait assujéti à un montant important d'impôt en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Description des titres offerts par les Fonds

Les parts/actions des Fonds sont entièrement libérées et non imposables lors de leur émission. Chaque Fonds a le droit de racheter sur préavis vos parts/actions si : (i) la valeur totale des parts/actions que vous détenez dans ce Fonds est inférieure au solde minimum requis de 1 000 \$; ou (ii) le courrier qui vous est adressé a été retourné à ce Fonds sans être livré pendant une période de trois années consécutives. Dans le cas d'un rachat de parts/actions en raison d'un courrier non distribué, ce Fonds devra, dès réception par lui du produit du rachat, déposer un montant égal à ce produit du rachat à votre crédit dans un compte portant intérêt tenu par ce Fonds auprès d'une banque à charte ou une société de fiducie au Canada jusqu'à ce que vous réclamiez ce montant.

Si un Fonds est résilié, chaque part/action de ce Fonds que vous détenez se partagera à parts égales avec chaque autre part/action de ce Fonds les actifs du Fonds après que toutes les dettes du Fonds auront été payées.

Certaines questions nécessitant l'approbation des investisseurs

Une assemblée des investisseurs doit être convoquée pour approuver l'un des changements suivants dans le fonctionnement de l'un des Fonds :

- (a) le gestionnaire d'un Fonds est changé, sauf si le nouveau gestionnaire est un affilié du Gestionnaire;

- (b) les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds sont modifiés;
- (c) tout Compartiment diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par titre;
- (d) un Fonds entreprend une réorganisation avec, ou transfère ses actifs à, un autre fonds commun de placement, si
 - (i) ce Fonds cesse d'exister après la réorganisation ou le transfert d'actifs, et
 - (ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de ce Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre organisme de placement en commun;
- (e) un Fonds continue après la réorganisation avec un autre organisme de placement en commun ou acquiert des actifs d'un autre organisme de placement en commun, si
 - (i) ce Fonds continue après la réorganisation ou l'acquisition d'actifs,
 - (ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre organisme de placement en commun deviennent des porteurs de titres de ce Fonds, et
 - (iii) la transaction constituerait un changement important pour ce Fonds; ou alors
- (f) certaines autres réorganisations importantes du Fonds.

En règle générale, l'approbation des investisseurs sera obtenue si la base de calcul d'une commission ou d'une dépense facturée à un Fonds (ou facturée directement aux parts/actions par le Fonds ou par nous dans le cadre de la détention de parts /actions de ce Fonds) est modifiée d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou pour ses porteurs de titres ou si une telle commission ou dépense est introduite.

Si la base de calcul d'une commission ou d'une dépense imputée à un Fonds est modifiée d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des charges pour les porteurs de titres du Fonds ou si une commission ou une dépense doit être imputée directement aux porteurs de titres du Fonds ou par nous dans le cadre de la détention de parts/actions du Fonds, est introduit, et si ces frais ou dépenses sont facturés par une entité sans lien de dépendance avec le Fonds, l'approbation des porteurs de titres de ce Fonds pas être obtenu. Dans les cas ci-dessus, les porteurs de titres d'un tel Fonds recevront un avis écrit du changement au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur.

Tradex Fonds d'obligations

Détail du Fonds

Type d'OPC	Équilibrés canadiens à revenu fixe
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI, les CELIAPP et les régimes à impôt différé similaires. Enregistré comme placement enregistré pour les REER, RDBP et les FERR.
Autres chargés de la gouvernance de ce Fonds	Le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire du Fonds, est ultimement responsable de tous les aspects de la gestion du Fonds, à l'exception des responsabilités qu'il est autorisé par la déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'obligations à déléguer à d'autres parties.

Quels types de placements l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement est d'atteindre une combinaison de revenu d'intérêts et de préservation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations canadiennes de bonne qualité. De plus, jusqu'à 30 % de la valeur comptable du portefeuille peut être investi dans des actions de sociétés qui produisent du revenu, incluant des actions de sociétés canadiennes qui fournissent des dividendes, des fiducies de placement immobilier, des actions privilégiées et des fiducies de revenu. La durée moyenne jusqu'à l'échéance des obligations du portefeuille doit être supérieure à trois ans.

Toute modification de ces objectifs de placement fondamentaux exige l'approbation des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le gestionnaire du portefeuille utilise l'anticipation des variations des taux d'intérêt ainsi que des stratégies de secteur du crédit et de sélection de titres dans le cadre d'une approche de valeur orientée ascendante à long terme. L'approche pour les titres à revenu fixe est de nature conservatrice et est basée sur une prévision globale provenant à la fois d'une analyse macroéconomique et technique avec la sélection des obligations sur la base des caractéristiques optimales de risque /retour. La portion d'action du Fonds consistera d'un portefeuille diversifié d'entreprises de qualité qui sont considérées sous-évaluées par rapport à leurs valeurs intrinsèques et sélectionnées pour améliorer le rendement du Fonds avec l'intention de réduire l'impact négatif sur la valeur marchande du portefeuille s'il y a une hausse des taux d'intérêt. Une exposition

Tradex Fonds d'obligations

indirecte aux investissements ci-dessus peut être obtenue temporairement par le biais de fonds négociés en bourse (FNB) qui sont des parts liées aux unités de participation à l'indice. Cependant, 0 % est dédié aux ETF. Le Fonds peut investir périodiquement dans des titres convertibles, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres à taux variable dans le cadre des investissements susmentionnés.

Si les conditions du marché se détérioraient temporairement, jusqu'à 30 % du portefeuille pourrait être converti en liquidités.

Le Fonds peut effectuer des prêts de titres conformément à ses objectifs de placement et dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un fonds prête des titres de portefeuille qu'il détient à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur s'engage à restituer au fonds, à une date ultérieure, un nombre ou un montant égal des mêmes titres et à payer une commission au fonds pour l'emprunt des titres. Le fonds peut rappeler les titres à tout moment. Pour plus de renseignements, voir « Risque lié au prêt de titres » sous « Risques propres au Fonds » dans la première partie de ce document. L'objectif du prêt de titres est de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds.

FGP peut, à sa discrétion, prendre en compte, de manière limitée, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pertinents dans son processus de recherche et d'analyse en placement. L'ESG, lorsqu'il est pris en compte, est l'un des nombreux facteurs évalués pour déterminer la qualité et le rapport risque-rendement d'un titre.

Restrictions d'investissement

La durée moyenne jusqu'à l'échéance du portefeuille obligataire doit être supérieure à trois ans.

Aucune partie du portefeuille ne sera investie dans des obligations étrangères (c.-à-d. des obligations émises dans une juridiction autre que le Canada), des actions étrangères ou des dérivés.

Description des titres offerts par le Fonds

Les titres du Fonds offerts par le prospectus simplifié sont des parts d'OPC. Le nombre total de parts du Fonds qui peuvent être en circulation est illimité. Toutes les parts sont de rang égal en ce qui concerne les distributions du Fonds. En tant que porteur de parts, vous avez droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts à l'égard de chaque part entière détenue. Les fractions de parts jouissent proportionnellement de tous les droits attachés aux parts entières autres que le droit de vote. Vous avez le droit de demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos parts tel qu'énoncé dans la déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'obligations et tel qu'il est décrit ci-dessus sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats ».

Aucun amendement, modification ou variation qui porterait atteinte aux droits attachés aux parts ne pourra être apporté sans un préavis de 60 jours aux porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

À la fin de chacun des trois premiers trimestres civils, le Fonds distribue ses revenus d'intérêt à tous les porteurs de parts qui détenaient des parts la veille de la distribution. À la fin décembre, les gains en capital sont distribués de la même manière, avec les revenus d'intérêt. Toutes ces distributions sont automatiquement réinvesties immédiatement en parts supplémentaires, sauf si une demande écrite de paiement en espèces a été faite sept jours avant la date de distribution applicable.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est Tradex Fonds d'obligation. Le siège social du gestionnaire et du Fonds est situé au 340, rue Albert, bureau 1604, Ottawa (Ontario). Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale créée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 7 septembre 1989 aux termes de la déclaration de fiducie de Tradex Bond, en vertu de laquelle le gestionnaire agit à titre de fiduciaire du Fonds. Avant le 2 avril 1993, le Fonds était connu sous le nom de Tradex Security Fund. Greydanus, Boeckh & Associates Inc. a assumé le rôle de gestionnaire de portefeuille en mai 1995. En décembre 1999, Gestion de Placements TD Inc. a assumé le rôle de gestionnaire de portefeuille. Le 1er mars 2011, FGP a assumé le rôle de gestionnaire de portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires
- risque lié aux titres convertibles
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux obligations à taux variable
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque de perturbation du marché

Tradex Fonds d'obligations

- risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI)
- risque d'ordre réglementaire
- risque liés aux prêts de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque particulier lié aux émetteurs
- risque fiscal

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs de risque, qui peuvent également s'appliquer au Fonds, sont décrits à la rubrique « Risques propres à chaque OPC » ci-dessus.

Le risque de placement du Fonds a été évalué comme étant faible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » ci-dessus.

Tradex Fonds d'actions Limitée

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions concentrées canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI, les CELIAPP et les régimes fiscaux semblables. Enregistré comme placement enregistré pour les REER, les RPDB et les FERR.
Autres organes responsables de la gouvernance de ce fonds	Les dix administrateurs du Fonds sont responsables de la supervision des affaires du Fonds et sont élus chaque année par les actionnaires. Le nom et la municipalité de résidence de chacun des administrateurs sont indiqués à la rubrique « ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FIDUCIAIRES DES FONDS » de la section « Responsabilité de gestion des fonds » ci-dessus. Un seul administrateur est employé par le gestionnaire.

Quels types de placements l'OPC fait-il ?

Objectifs de Placement

Le Fonds vise la plus-value à long terme du capital par des placements faits surtout dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires de sociétés canadiennes et dans les actions de sociétés des États-Unis et d'autres pays.

Toute modification de ces objectifs de placement fondamentaux exige l'approbation des actionnaires du Fonds.

Stratégies de placement

La stratégie du Fonds consiste à obtenir des positions dans des sociétés de croissance de grande qualité. Le Fonds peut être agressif en termes de concentration dans un type d'action et de secteur et possédera, lorsque c'est souhaitable, une quantité relativement grande d'actions de sociétés à faible capitalisation. Les actifs du Fonds seront généralement entièrement investis. Afin de maintenir une diversification appropriée du portefeuille, réduisant ainsi le risque, au moins cinq secteurs industriels de l'indice composé S&P/TSX seront représentés dans le portefeuille. Une exposition indirecte aux investissements mentionnés ci-dessus peut être obtenue temporairement par le biais de fonds négociés en bourse (FNB) qui sont des parts liées à l'indice (PLI), cependant, 0 % est dédié aux FNB.

En cas de détérioration temporaire des conditions du marché, jusqu'à 30 % du portefeuille pourrait être converti en espèces.

Tradex Fonds d'actions limitée

Le Fonds est autorisé à utiliser des dérivés connus sous le nom de contrats de change à terme de gré à gré dans les pays du G7 à des fins de couverture et de non-couverture. Ces contrats de change à terme de gré à gré sont uniquement autorisés par la législation canadienne sur les valeurs mobilières et uniquement d'une manière compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Ces contrats doivent être conclus avec des institutions financières ayant une cote de crédit de A ou mieux. Le Fonds doit disposer des liquidités et des titres nécessaires pour remplir ses obligations en vertu de chaque contrat de change à terme de gré à gré. RBC PH&N est autorisée à conclure des contrats de change à terme de gré à gré et doit s'assurer que toutes les personnes participant à ces opérations possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour utiliser des instruments dérivés. Le gestionnaire est responsable de la surveillance de ces contrats.

Le Fonds peut utiliser des contrats à terme. Les contrats à terme conclus par le Fonds sont des accords financiers visant à acheter ou à vendre un instrument financier à un prix contractuel à une date future déterminée. Toutefois, le Fonds n'a pas l'intention d'acheter ou de vendre l'instrument financier à la date de règlement; il a plutôt l'intention de liquider chaque contrat à terme avant le règlement en concluant des contrats à terme égaux, mais compensatoires.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres qui s'inscrivent dans ses objectifs de placement et dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un fond prêt des titres de portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au fonds, à une date ultérieure, un nombre ou un montant équivalent des mêmes titres et de payer au fonds des frais pour l'emprunt des titres. Le Fonds peut redemander les titres à tout moment. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique Opérations de prêt de titres, figurant dans Risques propres à chaque OPC dans la première partie du présent document. L'objectif de base des opérations de prêt de titres est de fournir un revenu additionnel pour le Fonds.

RBC PH&N peut, à sa discrétion, prendre en compte les facteurs ESG pertinents dans son processus de recherche et d'analyse des investissements, de manière limitée. L'ESG, lorsqu'il est pris en compte, est l'un des nombreux facteurs évalués pour déterminer le risque et l'opportunité d'un titre.

Restrictions du Placement

Le contenu étranger peut représenter jusqu'à 50 pour cent de la valeur totale du portefeuille.

Tradex Fonds d'actions est un fonds commun de placement géré par un courtier et, par conséquent, est assujéti aux restrictions énoncées par l'article 4.1 du Règlement 81-102. Les lois sur les valeurs mobilières applicables imposent des restrictions sur les placements des fonds d'investissement gérés par des courtiers. À ce titre, le Fonds compte sur l'approbation du CEI pour lui permettre de négocier des titres de RBC et d'autres émetteurs apparentés, d'acheter des titres pris ferme par RBC PH&N ou des sociétés affiliées à RBC PH&N avant l'expiration de la période de 60 jours suivant la réalisation d'un tel placement et de négocier des titres avec des courtiers qui sont des parties apparentées à RBC PH&N agissant à titre de contrepartiste, dans tous les cas sous réserve des conditions des politiques supervisées par le CEI. De plus, le Fonds ne peut investir dans des entités dans lesquelles un administrateur, un dirigeant ou un employé de RBC PH&N ou

Tradex Fonds d'actions limitée

d'une société affiliée ou associée à RBC PH&N est un associé, un administrateur ou un dirigeant, si cette personne participe à la formulation des décisions de placement prises au nom du Fonds, les influence ou y a accès avant leur mise en œuvre.

Description des titres offerts par le Fonds

Les titres du Fonds offerts par le prospectus simplifié sont des actions de fonds communs de placement. Le capital autorisé du Fonds est un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. Toutes les actions ont le même rang en ce qui concerne tous les paiements effectués par le Fonds, que ce soit sous forme de dividendes ou de distribution de capital. En tant qu'actionnaire, vous avez droit à une voix à toutes les assemblées des actionnaires pour chaque action entière détenue. Les fractions d'actions bénéficient proportionnellement de tous les droits attachés aux actions entières autres que les droits de vote. Vous avez le droit de demander le rachat de tout ou partie de vos actions, comme indiqué ci-dessus à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Rachats ».

Aucun amendement, modification ou variation susceptible de porter atteinte aux droits attachés aux actions ne peut être effectué sans l'approbation d'une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée des actionnaires du Fonds convoquée à cet effet.

Sujets supplémentaires nécessitant l'approbation des actionnaires

En plus des questions énumérées à la rubrique « Certaines questions nécessitant l'approbation des investisseurs » ci-dessus, une assemblée des investisseurs doit être convoquée pour approuver l'un des changements suivants dans le fonctionnement de l'un des Fonds :

- (a) un changement d'auditeur; ou
- (b) toute autre question qui requiert l'approbation des investisseurs du Fonds en vertu de ses statuts de prorogation ou des lois sur les sociétés applicables.

Politique en matière de distributions

Un dividende sur les actions ordinaires serait déclaré chaque année le 31 décembre. Un dividende annuel sur les gains en capital, le cas échéant, serait déclaré en janvier pour l'exercice précédent. Tous ces dividendes sont automatiquement réinvestis immédiatement en actions supplémentaires, sauf si une demande écrite de paiement en espèces a été faite sept jours avant la date de dividende applicable.

Nom, Constitution, et Historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est Tradex Fonds d'actions Limitée. Le siège social du gestionnaire et du Fonds est situé au 340, rue Albert, bureau 1604, Ottawa (Ontario). Le Fonds est une société de fonds communs de placement, initialement constituée en vertu des lois du Canada par lettres patentes datées du 29 janvier 1960, et prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 5 octobre 1978 en vertu de statuts de prorogation, tels que modifiés. Antérieurement au 1^{er} avril 1993, Tradex Fonds d'actions était connu sous le nom de Tradex Fonds d'investissement Limitée. Tradex Fonds d'investissement a nommé Phillips, Hager & North gestion de placements

Tradex Fonds d'actions limitée

Itée à titre de gestionnaire de portefeuille en juillet 1992. Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2010, Phillips, Hager & North gestion de placements est devenue une division opérationnelle au sein de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GAM »), une nouvelle entité corporative formée par la fusion de Phillips, Hager & North gestion de placements Itée avec sa société affiliée, RBC Gestion d'actifs Inc. RBC PH&N assume tous les droits et toutes les responsabilités des entités qui l'ont précédée.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises étrangères
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié à la liquidité
- risque de perturbation du marché
- risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI)
- risque d'ordre réglementaire
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque particulier lié aux émetteurs
- risque fiscal

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs de risque, qui peuvent également s'appliquer au Fonds, sont décrits dans la rubrique « Risques propres à chaque OPC » ci-dessus.

Tradex Fonds d'actions limitée

Le risque de placement du Fonds a été évalué comme étant moyen. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » ci-dessus.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI, les CELIAPP et les régimes fiscaux semblables. Enregistré comme placement enregistré pour les REER, les RPDB et les FERR.
Autres organes responsables de la gouvernance de ce fonds	Le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire du Fonds, est ultimement responsable de tous les aspects de la gestion du Fonds, à l'exception des responsabilités qu'il est autorisé à déléguer à d'autres parties en vertu de la déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'actions mondiales.

Quels types de placements l'OPC fait-il ?

Objectifs de placement

Le Fonds vise la plus-value à long terme du capital en investissant principalement dans des fonds à capital fixe dont les placements sont faits notamment dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'émetteurs basés dans n'importe quel pays.

Toute modification de ces objectifs de placement fondamentaux exigerait l'approbation des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du Fonds consiste à ce que le gestionnaire de portefeuille évalue lesquels parmi les marchés boursiers mondiaux, les secteurs industriels, et les devises présentent le meilleur potentiel de rendement. Parmi les principaux indicateurs économiques et financiers étudiés, figurent la production industrielle, les taux d'intérêt à court terme, les indices des prix à la consommation, les données sur la balance des paiements, les données sur le produit intérieur brut, les prix des produits de base et les taux de change. La diversification du portefeuille sur les marchés mondiaux peut permettre de compenser les gains réalisés dans un pays par les pertes subies dans un autre, réduisant ainsi le risque.

Les placements indirects dans les actions mondiales sont effectués principalement par l'entremise de fonds de placement à capital fixe négociés en bourse et gérés par certaines des plus grandes sociétés de placement au monde. Les escomptes auxquels la plupart des fonds de placement à capital fixe négocient les actions constituent un élément important de la stratégie du portefeuille.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Le Fonds investit aussi dans des fonds négociés en bourse qui sont des parts liées à l'indice (PLI) et qui reflètent la performance d'un indice d'échange particulier.

Le portefeuille de placement de la plupart des fonds de placement à capital fixe représente un éventail d'entreprises basées dans un pays, une région géographique ou un secteur industriel, ce qui permet de réduire le risque grâce à la diversification.

En cas de détérioration temporaire des conditions du marché, jusqu'à 50 % du portefeuille pourrait être converti en espèces.

Le Fonds est autorisé à utiliser des produits dérivés connus sous le nom de contrats de change à terme de gré à gré à des fins de couverture des devises étrangères seulement, et uniquement dans les pays du G7. En général, les contrats de change à terme de gré à gré sont des accords conclus aujourd'hui pour acheter ou vendre une devise, un titre ou un indice boursier particulier à un jour précis dans le futur, à un prix déterminé. Ces contrats à terme sont uniquement autorisés par la législation canadienne sur les valeurs mobilières et uniquement d'une manière compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Ces contrats doivent être conclus avec des institutions financières ayant une cote de crédit de A ou mieux. Le Fonds doit disposer des liquidités et des titres nécessaires pour remplir ses obligations en vertu de chaque contrat à terme. Le directeur des placements de CLIM est autorisé à conclure des contrats à terme et doit s'assurer que toutes les personnes participant à ces opérations possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour utiliser des produits dérivés. Le gestionnaire est responsable de la surveillance de ces contrats. Les procédures de mesure du risque ou les simulations ne sont pas utilisées pour tester les portefeuilles dans des conditions de stress.

CLIM estime que les entreprises qui adoptent les meilleures pratiques dans leurs politiques ESG gagneront en fin de compte de meilleurs rendements. À ce titre, CLIM promeut la sensibilisation ESG aux fonds fermés, encourage les fonds fermés doivent être plus explicites sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées dans leur processus d'investissement et vise à améliorer la gouvernance des fonds fermés. Cela dit, CLIM ne sélectionner des fonds fermés en fonction de leurs caractéristiques ESG.

Restrictions de Placement

Jusqu'à 25 pour cent de la valeur comptable du portefeuille peut être investi dans des actions de sociétés d'investissement à capital non fixe inscrites à la cote d'une bourse reconnue.

Les Amériques, l'Europe et l'Asie sont toutes représentées dans le portefeuille, les marchés en émergence ne représentant pas plus de 20 pour cent du total des placements. Les OPC d'un seul pays ne peuvent constituer plus de 35 pour cent du portefeuille, à l'exception de ceux des États-Unis.

Tradex Fonds d'actions mondiales a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs réglementaires prévoyant pour permettre au Fonds d'acheter ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement qui est pas un fonds commun de placement soumis au Règlement 81-102 et dont les titres n'étaient pas ou ne sont pas offertes en vertu d'un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101 Régime de prospectus des organismes de placement collectif (chacun un

Tradex Fonds d'actions mondiales

« fonds de placement à capital fixe » et collectivement, les « fonds de placement à capital fixe ») et, pour permettre au Fonds d'acheter ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement qui n'est pas un émetteur assujéti dans la juridiction locale (chaque fonds de placement à capital fixe étranger, et collectivement, les fonds de placement à capital fixe étranger et ensemble, avec les fonds de placement à capital fixe, « les fonds sous-jacents à capital fixe »).

La dispense est soumise aux conditions suivantes :

- (1) sous réserve (2) et (3) ci-dessous, sauf en ce qui concerne les paragraphes 2.12 (1) 10, 2.13 (1) 9 et 2.14 (1) 8 du Règlement 81-102, chaque fonds de placement sous-jacent à capital fixe doit se conformer avec les restrictions d'investissement dans NI 81-102 applicable aux fonds communs de placement;
- (2) l'exposition de levier moyen pondéré du Fonds ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition de levier moyen pondéré du Fonds est déterminée en multipliant (i) l'effet de levier employé par chaque fonds de placement à capital fixe sous-jacent par (ii) le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans ce fonds de placement à capital fixe sous-jacent.
- (3) le Fonds peut investir un montant égal à 10 % de sa valeur liquidative dans des fonds de placement à capital fixe sous-jacents qui ne sont pas conformes aux restrictions d'investissement dans la NC 81-102;
- (4) CLIM utilise des contrôles de conformité pré-négociation pour surveiller les restrictions aux paragraphes (1), (2) et (3-4) ci-dessus; et
- (5) les titres de chaque fonds de placement à capital fixe sous-jacent sur une bourse reconnue au Canada, aux États-Unis ou au Royaume-Uni.

Description of Securities Offered by the Fund

Les titres du Fonds offerts par le prospectus simplifié sont des parts d'OPC. Le nombre total de parts du Fonds qui peuvent être en circulation est illimité. Toutes les parts sont de rang égal en ce qui concerne les distributions du Fonds. En tant que porteur de parts, vous avez droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts à l'égard de chaque part entière détenue. Les fractions de parts jouissent proportionnellement de tous les droits attachés aux parts entières autres que le droit de vote. Vous avez le droit de demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos parts tel qu'énoncé dans la déclaration de fiducie de Tradex Actions mondiales et tel qu'il est décrit ci-dessus sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats ».

Aucun amendement, modification ou variation qui porterait atteinte aux droits attachés aux parts ne pourra être apporté sans un préavis de 60 jours aux porteurs de parts.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenus et de gains en capital ont lieu à la fin décembre. Toutes ces distributions sont automatiquement réinvesties en parts supplémentaires, sauf si une demande écrite de paiement en espèces a été faite sept jours avant la date de distribution applicable.

Nom, Constitution, et Historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est Tradex Fonds d'actions mondiales. Le siège social du gestionnaire et du Fonds est situé au 340, rue Albert, bureau 1604, Ottawa (Ontario). Le Fonds est une fiducie non constituée en société à capital variable créée en vertu des lois de la province de l'Ontario le 11 janvier 1995 aux termes de la déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'actions mondiales, selon laquelle le gérant agit à titre de fiduciaire de Tradex Fonds d'actions mondiales. Antérieurement au 7 mai 1999, Tradex Fonds d'actions mondiales était connu sous le nom de Tradex Fonds de pays de marchés émergents. Le 7 mai 1999, les objectifs de placement de Tradex Fonds d'actions mondiales ont été modifiés pour devenir ceux d'un fonds d'actions mondiales contrairement à ceux d'un fonds de marchés émergents. CLIM est le gestionnaire de portefeuille depuis la création du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises étrangères
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié aux Fonds de fonds
- risque lié à la liquidité

Tradex Fonds d'actions mondiales

- risque de perturbation du marché
- risque d'ordre réglementaire
- risque lié aux petites sociétés
- risque particulier lié aux émetteurs
- risque lié à la politique fiscal

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs de risque, qui peuvent également s'appliquer au Fonds, sont décrits à la rubrique « Risques propres à chaque OPC » mentionnée ci-dessus.

Le risque de placement du Fonds a été évalué comme étant moyen. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » figurant à la première page de la deuxième partie du présent document.

Prospectus simplifié



Tradex Fonds d'obligations



Tradex Fonds d'actions Limitée



Tradex Fonds d'actions mondiales

GÉRANT

Gestion Tradex Inc.
340 Albert Street, Suite 1604
Ottawa, Ontario K1R 7Y6
1-800-567-3863

Les renseignements supplémentaires sur les fonds sont disponibles dans les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds, et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800- 567-3863 ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@tradex.ca.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Internet de Tradex, à l'adresse www.tradex.ca, ou à www.sedarplus.ca.

Tradex fonds mutuels
pour les fonctionnaires